

Rapport financier annuel
établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009

- les comptes annuels,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion,
- l'attestation du responsable du rapport financier annuel,
- le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

MILLIMAGES

31 DECEMBRE 2009

ETATS FINANCIERS

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

ACTIF Rubriques en €	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Net 31/12/09	31/12/08
IMMOBILISAT. INCORPORELLES				
Frais d'établissement	649	649	0	0
Concessions, brevets, droits similaires	86 637 544	77 936 036	8 701 508	7 139 658
Fonds commercial	45 735		45 735	45 735
Autres immobilisations incorporelles	4 164 272	291 106	3 873 166	9 278 671
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel, outillage	17 431	17 431	0	0
Autres immobilisations corporelles	828 725	610 174	218 550	271 031
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	8 138 797	3 403 677	4 735 119	8 229 692
Autres titres immobilisés	5 000		5 000	5 000
Prêts	50 318		50 318	0
Autres immobilisations financières	809 497		809 497	830 142
ACTIF IMMOBILISE	100 697 968	82 259 074	18 438 894	25 799 928
STOCKS ET EN-COURS				
Marchandises				300 931
Produits intermédiaires et finis				0
Marchandises	141 407		141 407	
Avances, acomptes versés/commandes	42 609		42 609	142 213
CREANCES				
Créances clients & comptes rattachés	11 052 350	1 121 275	9 931 075	7 677 757
Autres créances	16 998 388	152 449	16 845 939	17 987 634
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	25 076		25 076	66 507
Disponibilités	25 369		25 369	200 060
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	258 764		258 764	161 847
ACTIF CIRCULANT	28 543 963	1 273 724	27 270 239	26 536 950
Ecarts de conversion actif	89 499		89 499	98 116
TOTAL GENERAL	129 331 430	83 532 797	45 798 632	52 434 993

PASSIF Rubriques en €	31/12/09	31/12/08
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	391 464	390 264
Primes d'émission, de fusion, d'apport	19 823 610	19 792 410
Réserve légale	30 000	30 000
Autres réserves	1 938 008	1 938 008
Report à nouveau	(12 814 664)	(7 681 356)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(6 021 936)	(5 133 308)
Subventions d'investissements	2 638 683	2 419 595
Provisions réglementées	6 408 362	6 108 362
CAPITAUX PROPRES	12 393 527	17 863 974
AUTRES FONDS PROPRES		
Avances conditionnées	1 279 296	1 229 296
AUTRES FONDS PROPRES	1 279 296	1 229 296
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	4 144 258	3 558 656
Provisions pour charges	37 919	35 187
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 182 177	3 593 843
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 273 575	6 868 375
Emprunts, dettes fin. divers (dont emprunts Participatifs)	4 147 173	987 922
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	35 651	80 259
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 416 441	7 948 910
Dettes fiscales et sociales	2 310 064	1 888 785
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		27 500
Autres dettes	3 205 042	6 350 301
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	6 541 346	5 586 630
TOTAL DES DETTES	27 929 292	29 738 680
Ecart de conversion passif	14 342	9 200
TOTAL GENERAL	45 798 632	52 434 993

COMPTE DE RESULTAT Rubriques en €	31/12/09	31/12/08
Production vendue - Biens	6 837 955	5 522 757
Production vendue - Services	2 161 670	2 636 271
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	8 999 625	8 159 028
Production stockée	(159 524)	93 180
Production immobilisée	4 527 186	7 389 486
Subventions d'exploitation	1 353 339	814 768
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	359 308	776 504
Autres produits	230 079	41 948
PRODUITS D'EXPLOITATION	15 310 014	17 274 915
Achats matières premières, autres approvisionnements	106 578	248 985
Autres achats et charges externes	5 529 581	9 039 091
Impôts, taxes et versements assimilés	125 910	134 961
Salaires et traitements	2 215 871	2 778 619
Charges sociales	1 055 954	1 336 543
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 629 584	6 797 949
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	291 106	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	520 023	
Pour risques et charges : dotations aux provisions	830 319	884 895
Autres charges	874 616	1 606 379
CHARGES D'EXPLOITATION	17 179 542	22 827 421
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 869 528)	(5 552 507)
Produits financiers de participations	0	279 568
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	128	0
Autres intérêts et produits assimilés	311 169	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	342 752	0
Différences positives de change	121 748	49 085
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 665	0
PRODUITS FINANCIERS	777 463	328 653
Dotations financières aux amortissements et provisions	3 402 124	325 147
Intérêts et charges assimilées	825 506	519 415
Différences négatives de change	138 469	213 574
CHARGES FINANCIERES	4 366 089	1 058 136
RESULTAT FINANCIER	(3 588 626)	(729 484)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(5 458 155)	(6 281 991)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 340	3 567 129
Reprises sur provisions et transferts de charges	834 135	2 611 488
PRODUIT EXCEPTIONNEL	836 475	6 178 617
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	29 235	2 533 053
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	236 887	1 814 970
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 134 134	681 911
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 400 256	5 029 934
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(563 781)	1 148 683
Impôts sur les bénéfices	0	0
RESULTAT NET	(6 021 936)	(5 133 308)

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX MILLIMAGES 2009

SOMMAIRE

1. Faits caractéristiques de l'exercice	6
2. Règles et méthodes comptables	6
a. Application des principes généraux	6
b. Utilisation d'estimations	6
c. Continuité d'exploitation	6
d. Immobilisations incorporelles	6
e. Immobilisations corporelles	7
f. Immobilisations financières	7
g. Stocks	7
h. Créances clients et comptes rattachés	7
i. Valeurs mobilières de placement	7
j. Provisions pour risques et charges	7
k. Opérations en devises	8
l. Reconnaissance du chiffre d'affaires	8
m. Indemnités de départ en retraite	8
3. Notes sur les comptes	8
a. Immobilisations incorporelles	9
b. Immobilisations corporelles	9
c. Immobilisations financières	10
d. Entreprises liées	11
f. Tableau de variation des capitaux propres et composition du capital social	11
g. Provisions inscrites au bilan	12
h. Etat des créances et des dettes	13
i. Détail des produits à recevoir	13
j. Détail des charges constatées d'avance	14
k. Détail des charges à payer	14
l. Détail des produits constatés d'avance	14
m. Rémunérations en actions	14
n. Effectif	15
p. Résultat financier	16
q. Résultat exceptionnel	17
r. Impôt sur les sociétés	17
s. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	17
t. Accroissement et allègement de la dette future d'impôts	17
u. Résultat par action	18
4. Dirigeants	18
5. Evénements postérieurs à la date de clôture	18
6. Tableau des filiales et participations	19

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX MILLIMAGES 2009

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009. Il est comparé aux comptes au 31 décembre 2008 (12 mois).

Le numéro d'autorisation d'exercice de la profession de producteur de long métrage attribué par le CNC est le numéro 953 923 75 75.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Filiales et participations

- La société Zoolookids a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine par réunion de toutes les parts entre les mains de Millimages. Le mali de fusion ainsi dégagé (0,2 M€) a été déprécié sur l'exercice.
- Les titres détenus dans la société UFG ont fait l'objet d'une cession pour 1 €. Cette opération n'a pas eu d'impact sur le résultat social de Millimages.

Activité

Le chiffre d'affaires Animation représente 8,9 M€ en 2009 contre 7,9 M€ en 2008, avec les livraisons de long métrage Lascars, et des séries Zoolane 3 et Rocket Jo

la production des séries « Simsala 2 » (26x26'), « Diego Oasis » (52x11') et Mouk (65x11') se poursuit, tandis que la société prévoit de mettre en production deux nouvelles séries : Nuts Nuts Nuts (13x3'), et Mon Robot et moi (52x13').

2. Règles et méthodes comptables

a. Application des principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément au CRC 99-03 et selon les principes suivants : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

b. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui pourraient avoir un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps.

c. Continuité d'exploitation

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2010 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention de financements auprès d'organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de ces financements, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

d. Immobilisations incorporelles

*** Logiciels**

Les logiciels et les licences acquis par la société sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition et amortis sur leur durée de vie estimée, entre 3 et 5 ans.

*** Constitution des actifs incorporels**

Les coûts de production des programmes d'animation sont évalués à leur coût de revient. Le coût de revient est calculé à partir des charges directement attribuables. Les charges financières supportées durant la période de production sont incorporées au coût de revient de l'actif et font l'objet d'un retraitement fiscal sur la déductibilité des dites charges.

Le coût des programmes est porté à l'actif immobilisé selon les règles suivantes :

Programmes terminés :

Toute production de programmes est considérée comme faisant partie du patrimoine de la société dès l'obtention du "Prêt à Diffuser" des épisodes terminés remis par les chaînes de télévision pour les séries, ou à la date de l'obtention du Visa pour les films. Le coût de production est alors porté en immobilisations au poste "droits et valeurs similaires" à l'actif du bilan au prorata du nombre d'épisodes livrés et acceptés par les diffuseurs pour les séries, en totalité pour les films.

Programmes en cours :

Les programmes en cours de production sont évalués à leur coût de revient. Le coût de revient comprend les charges directement affectables et une quote-part de charges indirectes. Le coût du film/série est inscrit en "en-cours sur immobilisations incorporelles" à l'actif du bilan.

* Amortissement des actifs incorporels.

Les amortissements sont calculés en appliquant à la valeur nette comptable au 1er janvier le ratio résultant de la comparaison entre les recettes acquises dans l'exercice y compris les subventions reçues du C.N.C. et les recettes prévisionnelles totales. Celles-ci comprennent la part des recettes acquises dans l'exercice et les recettes futures sur une durée de dix ans à compter de la date de mise en production du programme. Les recettes futures estimées sont examinées périodiquement par la direction et ajustées, si nécessaire, compte tenu des résultats de l'exploitation des séries, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'évolution du marché audiovisuel à la clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode s'avère supérieure aux recettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance de recettes.

Par ailleurs la société comptabilise un amortissement fiscal déterminé en fonction des recettes réelles de l'exercice de chaque production. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement économique est constatée en provision réglementée au bilan (amortissements dérogatoires) et en charge ou produit exceptionnels au compte de résultat.

Par ailleurs une dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si l'estimation de recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

e. Immobilisations corporelles

Les installations techniques et autres immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire, les durées de vie retenues sont :

- installations techniques :	5 ans
- agencements divers :	10 ans
- matériel de transport :	4 à 5 ans
- matériel de bureau :	4 à 5 ans
- mobilier de bureau :	5 à 10 ans

f. Immobilisations financières

Les participations et les autres titres immobilisés sont comptabilisés au coût historique d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres est supérieure à sa valeur d'utilité. Celle-ci est appréciée sur la base d'une approche multi-critères prenant en compte la quote-part de l'actif net comptable de la filiale, les perspectives d'avenir et de rentabilité et la valeur de marché des actifs détenus par la société.

Ces principes ont conduit cette année la société à pratiquer une dépréciation des titres Bac Majestic à hauteur de 3,3 M€.

g. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti). Une provision pour dépréciation est constatée, lorsque, à la clôture, la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

h. Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque sur la base d'une analyse au cas par cas, une créance présente une probabilité de non recouvrement.

i. Valeurs mobilières de placement

Ce poste est uniquement composé de parts d'OPCVM de trésorerie constitutives de placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Elles sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à ce prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

j. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée:

- s'il existe une obligation juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qui entraînerait une sortie de ressources certaine ou probable à la date d'arrêt des comptes.
- si une estimation fiable de son montant peut être effectuée.

k. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur valeur au cours de fin d'exercice.

Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

l. Reconnaissance du chiffre d'affaires

*Chiffre d'affaires du catalogue

Les ventes de catalogue sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits après la signature du contrat de vente.

* Chiffre d'affaires des programmes livrés dans l'exercice

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée pour les séries au prorata du nombre d'épisodes livrés et acceptés par les diffuseurs. L'acceptation des chaînes est matérialisée par la remise au producteur du « P.A.D. », le Prêt à Diffuser.

* Chiffre d'affaires Vidéo

Le chiffre d'affaires résultant de l'exploitation des droits vidéo est pris en compte sur la base des ventes mensuelles après déduction d'une provision au titre des retours estimés par le distributeur et des remises accordées aux clients.

* Chiffre d'affaires Films publicitaires

Les recettes liées à la production de films publicitaires sont constatées à la livraison du matériel à l'annonceur.

* Chiffre d'affaires Sofica

Les apports des Sofica sont assimilés à des ventes de droits.

*Soutien financier automatique du Centre National de la Cinématographie

Le produit de la collecte de la taxe prélevée sur le chiffre d'affaires réalisé par les chaînes de télévision et par la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) prélevée sur le prix de chaque billet payé par les spectateurs est ensuite réparti par le CNC, sous forme de subventions ou d'avances financières, entre les différents acteurs de l'industrie cinématographique que sont les producteurs, les distributeurs et les exploitants.

Les subventions accordées par le CNC sont constatées en produits au fur et à mesure de la livraison et de l'acceptation des séries auprès des diffuseurs, et à compter de la date de première exploitation en salles pour les oeuvres cinématographiques .

*Subventions :

Les subventions perçues, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont enregistrées en profit au fur et à mesure de la livraison et de l'acceptation des séries auprès des diffuseurs pour les séries, et à compter de la date de première exploitation en salles des oeuvres cinématographiques qu'elles concernent.

Tant que les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires facturé aux clients est inscrit en produits constatés d'avance

m. Indemnités de départ en retraite

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite de la société vis-à-vis de ses salariés.

Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par la convention collective de rattachement de la société. Il est calculé selon la méthode des unités de crédits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel, d'une hypothèse d'âge de départ à la retraite fixée à soixante-cinq ans pour les cadres et agents de maîtrise et pour les employés, du taux de rotation ; des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur, d'un taux de revalorisation annuel des salaires, de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques, d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux de 5 % a été retenu au 31 décembre 2009.

3. Notes sur les comptes

a. Immobilisations incorporelles

La valeur brute des immobilisations incorporelles a évolué comme suit :

Montants en €	Solde à l'ouverture	Acquisitions	Sorties d'immobilisations: Cessions - Abandons - Co Production	Production	Productions finies	Solde à la clôture
Frais d'établissement	649					649
Fonds commercial	45 735					45 735
Productions finies	78 992 427	188 409	-2 629 516		9 641 585	86 192 905
Productions en cours	9 278 670	4 527 186			-9 641 585	4 164 271
Logiciels	398 820	45 817				444 637
Total	88 716 301	4 761 412	-2 629 516			90 848 197

Les frais financiers inclus dans la production en-cours s'élèvent à 79 K€.

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

Montants en €	Solde à l'ouverture	Dotations	Reprises	Solde à la clôture
Frais d'établissement	649			649
Productions finies	71 861 094	5 660 834		77 521 928
Logiciels	390 495	23 609		414 104
Total	72 252 238	5 684 443		77 936 681

La ventilation de la valeur des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Montants en €	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes
Frais d'établissement	649	649	0
Fonds commercial	45 735		45 735
Productions finies	86 192 905	77 521 928	8 670 977
Logiciels	444 637	414 104	30 533
Productions en cours	4 164 271	291 107	3 873 164
Total au 31/12/09	90 848 197	78 227 788	12 620 409

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

Montants en €	Solde à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Solde à la clôture
Installations, matériels industriels	17 431			17 431
Autres immobilisations corporelles	792 753	36 502	-530	828 725
Total	810 184	36 502	-530	846 156

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

Montants en €	Solde à l'ouverture	Dotations	Reprises (cessions)	Solde à la clôture
Installations, matériels industriels	17 431			17 431
Autres immobilisations corporelles	521 722	88 452		610 174
Total	539 153	88 452		627 605

La ventilation de la valeur des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Montants en €	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes
Matériel et outillage	17 431	-17 431	0
Agencements divers	482 840	-357 403	125 437
Matériel de transport	44 038	-36 744	7 294
Matériel et mobilier de bureau	301 847	-216 027	85 820
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0		0
Total au 31/12/09	846 156	-627 605	218 551

c. Immobilisations financières

Les immobilisations financières ont évolué comme suit :

Valeur Brute en €	Solde à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Solde à la clôture
Titres de participations	8 546 256	33 593	-441 052	8 138 797
Autres titres immobilisés	5 000			5 000
Autres immobilisations financières	830 142	51 311	-21 638	859 815
Total	9 381 398	84 904	-462 690	9 003 612

Dépréciations en €	Solde à l'ouverture	Dotations	Reprises	Solde à la clôture
Titres de participations	316 564	3 324 000	-236 887	3 403 677
Autres titres immobilisés	0			0
Autres immobilisations financières	0			0
Total	316 564	3 324 000	-236 887	3 403 677

d. Entreprises liées

	Eléments relevant de plusieurs postes	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises liées avec un lien de participation
	Montants en €		
Immobilisations	Droits		350 000
	Participations	8 066 071	50 776
	Total immobilisations	8 066 071	400 776
Créances	Créances clients et comptes rattachés	3 795 972	1 380 093
	Autres créances	1 322 178	5 056 231
	Total créances	5 118 150	6 436 324
Dettes	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	268 363	2 969 298
	autres dettes	2 514 937	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Total dettes	2 783 300	2 969 298
Charges	Autres charges et charges externes	152 661	514 723
	Charges financières	77 473	
	Total charges	230 134	514 723
Produits	Prestations	1 569 387	318 682
	Produits financiers	63 295	241 032
	Total produits	1 632 682	559 714
Total au 31/12/09		17 830 337	10 880 835

f. Tableau de variation des capitaux propres et composition du capital social

Montants en €	Solde à l'ouverture	Résultat de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation de capital	Autres variations	Solde à la clôture
Capital social	390 264			1 200		391 464
Prime d'émission	19 792 410			31 200		19 823 610
Réserve légale	30 000					30 000
Autres réserves	1 938 007					1 938 007
Report à nouveau	-7 681 356	-5 133 308				-12 814 663
Résultat	-5 133 308	-6 021 936	5 133 308			-6 021 936
Subventions d'investissements	2 419 594				219 089	2 638 683
Provisions réglementées	6 108 362				300 000	6 408 362
Total au 31/12/09	17 863 974	-11 155 244	5 133 308	32 400	519 089	12 393 527

Au cours de l'exercice, 30 000 BSPCE, émis par la société le 29 juin 2004, ont été constatés. Ceux-ci ont été exercés au nominal de 0,04 € soit une prime d'émission de 1,04€.

En conséquence, le capital se trouve ainsi porté de 390.264,08 € à 391.464,08 € et est divisé en 9.78.602 actions de 4 centimes de nominal.

g. Provisions inscrites au bilan

Montants en €	Solde à l'ouverture	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Solde à la clôture
Provisions réglementées	6 108 362	1 134 134	834 135		6 408 361
Total au 31/12/09	6 108 362	1 134 134	834 135		6 408 361

Provisions pour risques et charges

Provision pour risques (litige)	357 511			-38 562	318 949
Perte de change	105 866	78 124	-105 866		78 124
Pensions et obligations	35 187	37 919	-35 187		37 919
Provision risque	3 095 280	912 669	-260 764		3 747 185
Sous-total	3 593 844	1 028 712	-401 817	-38 562	4 182 177

Dépréciation

Sur titres de participation	316 564	3 324 000	-236 887		3 403 677
Sur comptes clients	601 251	520 023			1 121 274
Sur comptes courants	152 449				152 449
Sur stocks et en cours					
Sous-total	1 070 264	3 844 023	-236 887		4 677 400

Total au 31/12/09	10 772 469	6 006 869	195 432	-38 562	15 267 938
	- exploitation	1 470 611	-295 951	-38 562	
<i>Dont dotations</i>	- financières	3 402 124	-342 752		
<i>et reprises</i>	- exceptionnelles	1 134 134	-834 135		

En décembre 2002, la société d'investissement Oddo et Cie et Millimages ont constitué une SOFICA (Société de Financement de l'Industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel) baptisée MILLIFIN. Cette SOFICA - produit de défiscalisation destiné aux particuliers en échange d'un investissement de fonds dans la production cinématographique et audiovisuelle est dotée d'un capital de € 5,097 millions. La Sofica a été créée pour une durée de 10 ans, au terme de laquelle les recettes encaissées seront réparties entre les souscripteurs. Millimages a garanti aux souscripteurs un rachat de leurs actions à hauteur de 85 % de leur valeur nominale dès la 8^e année.

Au 31 décembre 2009, la provision pour garantie de la SOFICA s'élève à 3 098 K€.

h. Etat des créances et des dettes

Etat des créances (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus de 1 an	A plus de 5 ans
De l'actif immobilisé				
Autres immobilisations financières	859 815	57 308		802 507
De l'actif circulant				
Stocks	141 407	141 407		
Clients	11 052 350	10 947 829		104 521
Autres créances	2 568 361	2 410 961	157 400	
Comptes courants	7 135 794	7 012 144	123 650	
Parts Antennes à recevoir	5 424 742	714 773	4 709 969	
Parts de co-production à recevoir	670 100	670 100		
Subventions et avances à recevoir	1 242 000	431 108	810 892	
Charges constatées d'avance	258 764	258 764		
Total au 31/12/09	29 353 333	22 644 392	5 801 912	907 028
Etat des dettes (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 273 575	3 570 715	702 860	
- Emprunts et dettes financières diverses	1 599 883	44 874	1 005 009	550 000
- Groupes et associés	2 547 290		2 547 290	
- Parts de co-production sur séries en cours	791 600		791 600	
- Fournisseurs et comptes rattachés	7 416 451	4 373 451	3 043 000	
- Dettes sociales et fiscales	2 310 064	2 310 064		
- avances reçues				
Autres dettes	2 377 312	2 377 312		
Produits constatés d'avance	6 585 546	881 584	5 703 962	
Avances et acomptes reçus sur commandes	35 651	35 651		
Total au 31/12/09	27 937 371	13 593 651	13 793 721	550 000

i. Détail des produits à recevoir

En €	Montant
Créances clients et comptes rattachés	
Clients factures à établir	589 840
	Total 589 840
Autres créances	
Fournisseurs avoirs à recevoir	225 869
Organismes sociaux	485
Interêts sur Comptes courant et autres comptes débiteurs à recevoir	4 004
	Total 230 359
Total au 31/12/09	820 198

j. Détail des charges constatées d'avance

En €	Montant
Charges d'exploitation	
Charges externes	229 402
Charges financières	
Intérêts Coficiné/Cofiloisirs	29 361
Total au 31/12/09	258 764

k. Détail des charges à payer

En €	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Fournisseurs factures non parvenues	1 431 041
Total	1 431 041
Emprunts et dettes financières diverses	
Autres : intérêts à payer sur comptes courants	32 253
Total	32 253
Dettes fiscales et sociales	
Personnel	400 256
Organismes sociaux	471 520
Etat	1 438 288
Total	2 310 064
Autres Dettes	
Autres Charges à payer	91 832
Total	91 832

l. Détail des produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent à des revenus constatés par contrats qui seront comptabilisés en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la livraison pour les séries, à l'obtention du visa pour les films et à l'ouverture de droits pour le catalogue. Ils s'élèvent à 6 541 K€ au 31 décembre 2009.

m. Rémunérations en actions

1 Les bons de souscription de part créateur d'entreprise (BSPCE)

Par délibération en date du 29 juin 2004, l'Assemblée Générale Mixte a autorisé le Conseil à émettre des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés ou dirigeants actuels de la société, à concurrence de 160.000 bons au maximum, chaque bon donnant droit de souscrire à une action de la société.

Dans sa délibération du 23 mars 2005, le Conseil d'Administration a fait utilisation de cette autorisation et a attribué la totalité des bons de souscription de part de créateurs d'entreprise autorisés (soit 160 000).

Le Conseil a subordonné l'exercice des nouveaux bons à la renonciation expresse et préalable par son bénéficiaire à tous les bons antérieurement attribués.

Le prix de souscription de l'action a été fixé à la moyenne des cours de clôture constatés pour l'action pendant les dix jours de bourse précédant le jour où les bons de souscriptions ont été attribués, à savoir 1,08 €, soit 4 cents de valeur nominale et 1,04 € de prime.

Au 23 mars 2010, date d'échéance de l'exercice des bons, aucun des 100.000 bons encore exerçables n'a été exercé. Ces bons sont donc annulés de plein droit. Il n'existe plus de bons exerçables au sein de la société.

2 Plan d'options de souscription d'actions

Par délibération du 29 juin 2004, l'Assemblée Générale mixte a autorisé le Conseil d'Administration à consentir au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe de la société MILLIMAGES ou de certains d'entre eux, un nouveau plan d'options de souscription d'actions. Il était précisé que cette autorisation se substitue en l'annulant par anticipation à l'autorisation que la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2003 avait donnée au Conseil

d'Administration qui elle-même se substituait en l'annulant par anticipation à l'autorisation que la sixième résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 15 mai 2001 avait donnée au conseil d'administration.

Cette Assemblée du 29 juin 2004 a fixé :

- à 8.000 euros maximum le montant nominal global des options à émettre (soit 200.000 actions de 4 centimes chacune),
- à 95 % de la moyenne des cours des vingt dernières séances de bourse, le prix minimum que le conseil pourra retenir comme prix de souscription des actions offertes en option.

Pour les conditions de levée des options, une levée est possible dans un délai minimum de trois ans et un délai maximum de six ans.

Cette autorisation est valable 38 mois et peut être mise en œuvre en une ou plusieurs fois.

Dans sa délibération du 23 mars 2005, le Conseil d'Administration a fait utilisation de cette autorisation et a attribué la totalité des options de souscription d'action autorisées.

Le Conseil a subordonné l'exercice des options nouvelles à la renonciation expresse et préalable par son bénéficiaire à toutes les options antérieurement attribuées.

Le prix de souscription de l'action a été fixé à 1,09 € par action soit plus de 95% de la moyenne descours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de leur attribution.

Les options attribuées peuvent être levées par les bénéficiaires du 23 mars 2008 jusqu'au 23 mars 2011.

3 Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Par délibération du 30 juin 2008, l'assemblée générale extraordinaire a autorisé le conseil d'administration à procéder, au profit de certains membres du personnel salariés et de mandataires sociaux de la société et du groupe, dans la limite de 300.000 actions.

Dans sa délibération du 20 avril 2009, le Conseil d'Administration a fait utilisation de cette autorisation et a attribué 210.000 gratuites.

L'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 2 ans, soit le 20 avril 2011.

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, le bénéficiaire devra conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée de 2 ans.

4. Tableau récapitulatif des titres donnant accès au capital

Date de l'autorisation par l'assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nature de l'instrument	Nombre d'instruments attribués	Date d'échéance/ d'attribution définitive	Prix d'exercice	Nombre d'options/attribution exercées constatées en 2009	Options non exercées /Actions non attribuées au 31 décembre 2009
29 juin 2004	23 mars 2005	BSPCE	160 000	Caducité 23 mars 2010	1,08 €	30 000	130 000
29 juin 2004	23 mars 2005	Options de souscription	200 000	23 mars 2008 / 23 mars 2011	1,09 €	Néant	200 000
30 juin 2008	20 avril 2009	AGA	210 000	20 avril 2011	N/A	N/A	N/A

n. Effectif

L'effectif moyen de la période est de 42 personnes. Il inclut les intermittents du spectacle et les intérimaires. L'effectif moyen du personnel permanent est de 27 personnes.

Les engagements au titre du droit individuel à la formation (DIF) ne sont pas significatifs.

o. Chiffre d'affaires

En K€	2009	2008
France	8 047	6 520
Export	952	1 639
Total	8 999	8 159

p. Résultat financier

La perte financière de 3 589 K€ comprend des intérêts de crédits de production (qui font l'objet d'une activation par le biais du compte de production immobilisée), des variations des taux de change, essentiellement celui du dollar et de la livre sterling, et des dépréciations de titres.

en €	Montant
Charges Financières	
Interets emprunts, de crédit productions, et bancaires	825 506
Autres charges financières	
Perte de change	138 469
Provisions pour risques financiers	3 402 124
Total	4 366 099
Produits Financiers	
Produits des autres immobilisations financières	128
Autres intérêts et produits assimilés	311 169
Reprise sur provisions financières	342 752
Gains de change	121 748
Produits nets sur cessions de VMP	1 665
Total	777 463
Résultat financier au 31/12/09	-3 588 636

q. Résultat exceptionnel

en €	Montant
Sur opérations de gestion	
Majorations retard	
Diverses	29 235
Sur opérations en capital	
Valeur nette comptable des participations cédées	236 887
Dotations aux amortissements et provisions	
Dotations aux amortissements dérogatoires	
Dotations aux provisions pour dépréciations	
Total charges exceptionnelles	Total 266 121
Sur opérations en capital	
Produits de cession des actifs financiers	2 340
Produits de cession des actifs corporels	
Produits de cession des participations	
Reprise sur provisions, transfert de charges	
Reprise sur amortissements dérogatoires	
Reprise pour dépréciations	
Sur opérations de gestion	
Sur exercice en cours	
Sur exercices antérieurs	
Total produits exceptionnels	Total 2 340
Résultat exceptionnel au 31/12/09	-263 781

r. Impôt sur les sociétés

A compter du 1^{er} janvier 2009, il est formé un groupe d'intégration fiscale entre Millimages et PVG. Le déficit pré-intégration de Millimages s'élève à 12 625 K€. Le déficit d'ensemble est de 7 360 K€.

s. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

en €	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	-6 021 936
Impôts sur les bénéfices	
Résultat avant impôts	-6 021 936
Variation des provisions réglementées (dotation-reprise)	-300 000
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	-5 721 936

t. Accroissement et allègement de la dette future d'impôts

Accroissement de la dette future d'impôts	Montant €
Provisions réglementées :	
Amortissements dérogatoires	6 408 362
Autres :	
Frais financiers immobilisés restant à amortir	123 885
Allègement de la dette future d'impôts	
Provisions non déductibles	
Total au 31/12/09	6 532 247
Taux d'impôt normal	33 1/3
Accroissement d'impôt au taux retenu	2 177 416

u. Résultat par action

en €	2009	2008
Nombre de titres	9 786 602	9 756 602
Résultat	-6 021 936	-5 133 308
Résultat par action	-0,62	-0,53

v. Engagements financiers

	2009	2 008
Engagements donnés (en K€)		
Nantissements de productions auprès d'établissements financiers	4 489	6 790
Caution donnée pour emprunt Cofiloisirs contracté par les filiales	1 687	2 464
Total	6 176	9 254
Engagements reçus (en K€)		
Subventions acquises restant à recevoir	51	1 616

Le montant des nantissements correspond aux montants des autorisations des crédits en cours.

4. Dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2009 aux membres des organes d'administration et de direction s'élève à 469 K€.

5. Evénements postérieurs à la date de clôture

Pas d'événements significatifs.

6. Tableau des filiales et participations

Nom de la société	Siren	Siège social	Date de clôture	% de détention 2009	Capital de la société en k€	Réserves et RAN	Compte Courant en K€	VNC des titres détenus en k€	Chiffre d'affaires en k€	Résultat en k€
AMUSE FILMS SARL	321 226 607	88 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris	31/12	34.00	45.7	-987	-4 862	20	2 143	-398
GEDEON PROGRAMMES SA	383 894 052	155 rue de Charonne 75011 Paris	31/12	65.10	454.5	-2 109	-386	3 087	6 139	277
LA MAISON SAS	434 020 335	13-15 rue Gaston-Latouche 92210 St-Cloud	31/12	37.00	45.0	NC	0	17	NC	NC
MILLIFIN	445 388 675	12 bld de la Madeleine 75009 Paris	31/12	100.00	5097.0	-3 132	0	0	83	-719
MILLIMAGES UK Ltd (GB)		6 Broadstone Place Londres-GB	31/12	100.00	K£ 0,1	K£ - 376	-51	69	K£ 137	K£ -186
MILLIMAGES USA Inc		Los Angeles – USA	31/12	100.00	8.2	33	0	0	0	0
BAC MAJESTIC groupe	413 577 743	88, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris	31/12	20.88	6 483	-12 428	1 578	1 445	12 950	-1792
PRO VIDEO GROUPE	499 589 760	88 rue de la folie Méricourt 75011 PARIS	31/12	100.00	37	-27	-364	61	2 102	-276
BILOBA FILMS	507 835 239	155 rue de Charonne 75011 PARIS	31/12	34	45.8	0	0	15	0	-23
MANNY FILMS	503 426 595	88 rue de la folie Méricourt 75011 PARIS	31/12	34	45	0	-194	15	4	-12

MILLIMAGES

COMPTES CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2009

SOMMAIRE

1.	ETAT SUR LA SITUATION FINANCIERE.....	3
2.	ETAT DU RESULTAT GLOBAL	5
3.	ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	6
4.	TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	7
5.	LE GROUPE MILLIMAGES.....	8
6.	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
7.	REFERENTIEL COMPTABLE.....	9
8.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	18
9.	ANALYSE DES POSTES DE BILAN	19
10.	ANALYSE DES POSTES DE RESULTAT ET SECTEURS OPERATIONNELS	26
11.	ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL.....	28
12.	EVENEMENTS CARACTERISTIQUES POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2009	30
13.	IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS SUR LES RESULTATS.....	30
14.	ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN ET NANTISSEMENTS DES ACTIFS.....	31
15.	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	32
16.	INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHE.....	33

1. **ETAT SUR LA SITUATION FINANCIERE**

ACTIF EN K€	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Goodwill	9.2	4 195	5 510
Films et droits audiovisuels, productions audiovisuelles	9.1	30 160	39 074
Autres immobilisations incorporelles	9.1	74	70
<i>Sous-total immobilisations incorporelles</i>		34 430	44 653
Immobilisations corporelles	9.3	976	438
Participations mises en équivalence	9.4	14	15
Actifs financiers	9.5	1 327	1 214
Créances clients et autres débiteurs	9.6	6 858	
Actif non-courant		43 605	46 320
Stocks		1 063	1 483
Créances clients	9.6	13 349	18 221
Autres créances	9.6	20 033	26 400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.7	1 116	1 475
Actif courant		35 561	47 579
Total actif		79 166	93 899

PASSIF EN K€	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Capital	9.8	391	390
Réserves (part du Groupe)		3 914	19 347
Résultat (part du Groupe)		-3 492	-15 452
Capital émis et réserves	7	813	4 286
Participations ne donnant pas le contrôle		-1 515	
Capitaux propres		-702	4 286
Emprunts et dettes financières	9.10	2 317	5 909
Autres Passifs non courants	9.11	16 570	6 230
Provisions à Long terme	9.9	1 960	1 519
Passifs d'impôt différé	13	145	0
Passif non-courant		20 992	13 657
Emprunts et dettes financières	9.10	10 864	12 062
Provisions	9.9	0	1 721
Dettes Fournisseurs et autres Créditeurs	9.11	48 012	62 173
Passif courant		58 876	75 956
Total des Passifs		79 868	89 613
Total des capitaux propres et des passifs		79 166	93 899

2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL

RESULTAT EN K€	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires et Subventions	10.1	29 569	32 313
Autres produits de l'activité		314	169
Production immobilisée et stockée		12 177	14 689
Achats		-17 996	-28 265
Impôts, taxes et versements assimilés		-407	-212
Charges de personnel		-9 233	-10 189
Amortissements et provisions		-18 295	-25 800
Résultat opérationnel courant	10.2	-3 871	-17 295
Autres produits et charges opérationnels	10.3	-234	-360
Résultat opérationnel		-4 105	-17 655
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		271	234
Coût de l'endettement financier brut		-1 035	-1 340
Coût de l'endettement financier net	10.5	-764	-1 106
Autres produits et charges financiers		14	-422
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	9.4	-147	-295
Résultat avant impôts		-5 002	-19 478
Charges ou produit d'Impôt sur le résultat	13	-14	1 204
Résultat de la période		-5 016	-18 274
Autres éléments du résultat global			
Ecart de change résultant des activités à l'étranger		-34	76
Résultat Global total de la période		-5 050	-18 198
Résultat de la période attribuable aux :			
Propriétaires de la Société		-3 492	-15 452
Participations ne donnant pas le contrôle		-1 523	-2 822
Résultat de la période	7	-5 016	-18 274
Résultat par action (non dilué)		-0,36	-1,58
Résultat par action (dilué)		-0,36	-1,58

3. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en K€)	Capital	Primes d'émission Et de fusion	Réserves	Résultat de l'exercice	Total Part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux Propres
Soldes au 31/12/07	391	19 792	2 250	-2 279	20 142	2 694	22 836
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			-2 279	2 279	0	0	0
Variation de périmètre					0	127	127
Titres d'auto-contrôle			-492		-492		-492
Divers							
Divers (dont écart conversion)			76		76		76
Résultat de l'exercice N				-15 452	-15 452	-2821	-18273
Soldes au 31/12/08	391	19 792	-445	-15 452	4 286	0	4 286
Affectation du Résultat de l'exercice N-1 (groupe)			-15 452	15 452	0		0
Variation de périmètre			2		2	8	10
Augmentation de capital	1	32			33		33
Paiements en actions			18		18		18
Divers							
(dont écart conversion)			-34		-34		-34
Résultat de l'exercice N (groupe)				-3 492	-3 492		-3492
Résultat de l'exercice N (minoritaires)					0	-1523	-1523
Soldes au 31/12/09	392	19 824	-15 911	-3 492	813	-1 515	-702

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

FLUX EN €	Notes	déc-09	déc-08
Opérations d'exploitation :			
Résultat net		-3 492	-15 451
Charge d'impôt	12	14	-1 204
Dotations nettes aux amortissements et provisions	10.4	18 295	25 801
Charges et produits calculés liés aux stocks-options et assimilés		18	5
Résultat des minoritaires		-1 523	-2 821
Résultat mis en équivalence		147	295
+ et - values sur cession d'immobilisations		234	360
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		1 325	9 363
(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité		15 018	16 348
Opérations d'investissement :			
Cessions d'immobilisations		197	0
Acquisitions d'immobilisations	9.1	-14 324	-21 151
Variation des dettes sur immobilisations		3 622	-827
Incidence des variations de périmètre		-28	-393
(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-10 533	-22 371
Opérations de financement :			
Augmentation de capital		41	0
Autres flux liés aux opérations de financement : frais augmentation de capital		0	0
Rachats et reventes d'actions propres		0	466
Augmentation des dettes financières (hors concours bancaires)	9.10	24 916	18 953
Diminution des dettes financières (hors concours bancaires)	9.10	-29 885	-14 044
Variation des prêts et dépôt de garantie		-95	-316
Dividendes versés aux minoritaires			
(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-5 023	5 059
(D) Incidence des variations des cours des devises			
Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C) + (D)		-538	-964
Trésorerie d'ouverture		1 131	2 095
Trésorerie de clôture		593	1 131
Se décomposant en :			
Valeurs mobilières de placement		38	58
Disponibilités	9.12	1 078	1 417
Concours bancaires courants	9.12	-523	-344
Total		<u>593</u>	<u>1 131</u>

5. LE GROUPE MILLIMAGES

Le siège social de la société est à l'adresse suivante :

88, rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS

Le groupe « MILLIMAGES » a pour activité :

- la production et la distribution de dessins animés (MILLIMAGES s.a. et MILLIMAGES UK),
- la distribution de longs métrages cinématographiques (BAC MAJESTIC s.a. et BAC FILMS s.a.),
- la production et la distribution de films documentaires (GEDEON PROGRAMMES s.a.).

MILLIMAGES est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Les titres de la société sont admis aux négociations du marché Euronext Paris Compartiment C (Code ISIN FR0000044380)

Le numéro d'autorisation d'exercice de la profession de producteur de long métrage attribué par le CNC est le numéro 953 923 75 75.

La liste des filiales consolidées est reprise dans la note 8 de cette annexe.

6. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

6.1. Evolutions du périmètre

- La société Séance Privée a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine par réunion de toutes les parts entre les mains de Bac Majestic. Cette opération n'a généré aucune incidence sur le résultat consolidé du groupe.
- La société Zoolookids a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine dans Millimages.
- Les titres détenus dans la société UFG ont fait l'objet d'une cession pour 1 €. Cette opération a généré un impact positif de 0,2 M€ sur le résultat consolidé du groupe.
- La société Spinal Images, filiale à 100% de Gédéon Programmes créée au cours de l'exercice 2009, est consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} juillet 2009. Etant au début de son activité, elle contribue très marginalement aux agrégats consolidés.
- Les sociétés Biloba Films (détenue à 34%), et Manny Films (détenue à 34%) sont désormais consolidées par mise en équivalence, sans incidence significative sur les comptes consolidés (voir note 9.4).

6.2. Activité Cinéma

Distribution Salles

Le chiffre d'affaires de la distribution en salles (y compris les subventions) s'établit à 6 M€ en 2009 contre 8,5 M€ en 2008.

Le nombre de films sortis en 2009 est de 12 contre 16 en 2008, dont :

- *A l'est de moi,*
- *Au diable Staline, vive les mariés*
- *La vague*
- *Commis d'office*
- *Lascars*
- *Memory of love*
- *Mères et filles*
- *Les vies secrètes de Pippa Lee*
- *Pluie du diable*
- *Trois Amis mènent l'enquête*
- *La folle histoire d'amour de Simon Eskhenazy*
- *Jasper*

Distribution TV

Le chiffre d'affaires de la distribution TV s'établit à 2,6 M€ en 2009 contre 3,4 M€ en 2008.

Edition Vidéo

Depuis 2005, BAC FILMS (filiale à 100% de BAC MAJESTIC) a donné naissance à un label BAC VIDEO. Depuis le deuxième semestre 2007, la société a confié la distribution vidéo à la société ProVidéoGroup. Cette société est une filiale de MILLIMAGES et assure la distribution des produits du groupe MILLIMAGES en Vidéo dont ceux de BAC MAJESTIC.

Le chiffre d'affaires de la distribution Vidéo s'établit à 3,3 M€ en 2009 contre 4,3 M€ en 2008, en raison de la baisse des prix de vente des DVD et du planning éditorial moins chargé.

Ventes Internationales

Le chiffre d'affaires des Ventes Internationales s'établit à 0,6 M€ en 2009 contre 0,3 M€ en 2008. La conjoncture internationale reste difficile.

6.3. Activité animation

Le chiffre d'affaires Animation représente 9 M€ en 2009 contre 7,9 M€ en 2008, avec les livraisons du long métrage Lascars, et des séries Zoolane 3 et Rocket Jo

la production des séries « Simsala 2 » (26x26'), « Diego Oasis » (52x11') et Mouk (65x11') se poursuit, tandis que la société prévoit de mettre en production deux nouvelles séries : Nuts Nuts Nuts (13x3'), et Mon Robot et moi (52x13').

6.4. Activité documentaire

Le chiffre d'affaires Documentaire, qui s'élève à 7,6 M€ en 2009 contre 7,2 M€ en 2008. 82 heures de programmes ont été livrées en 2009 contre 68 en 2008. La société a en outre lancé une activité Magazines en produisant ADN pour France 2. En 2010, GEDEON PROGRAMMES prévoit de livrer 80 heures de programmes et de développer sa banque d'images, ainsi que son activité Magazines.

7. REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 du Groupe MILLIMAGES sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) au 31 décembre 2009, tel qu'adopté par l'Union Européenne, et disponible sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (IFRIC).

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2008, à l'exception de l'application anticipée des normes IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises, et IAS 27 – Etats financiers consolidés et individuels, amendés, dont l'effet sur les états financiers est décrit ci-après et d'un changement d'estimation exposé au paragraphe 7.19.

Effet des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1^{er} janvier 2009

Les normes IFRS et interprétations IFRIC devenues d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009 sont les suivantes :

- Amendement d'IAS 1 – Présentation des états financiers (révisée) : sans incidence sur les comptes.
- IFRS 8 : - Secteurs opérationnels : sans incidence sur les comptes
- Amendement d'IAS 23 - coûts d'emprunt : sans incidence sur les comptes
- IFRS 7 amendement – améliorations des informations sur les instruments financiers : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle : sans incidence sur les comptes
- Amendement d'IFRS 2 – paiements fondés sur des actions : conditions d'acquisition et annulations : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 14 – IAS 19 – le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction : sans incidence sur les comptes

- Amendements d'IAS 32 _ Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation. : sans incidence sur les comptes
- Amendements à IFRS 1 et IAS 27 – coût d'une participation dans une filiale, une JV ou entreprise associée : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 11 – actions propres et transactions intragroupe : sans incidence sur les comptes

Textes d'application obligatoire postérieurement au 1^{er} janvier 2009 et non appliqués par anticipation

S'agissant des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2009, le groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les suivantes :

- IFRS 1 révisée – première application des IFRS : sans incidence sur les comptes
- IAS 39 amendement – Instruments financiers, éléments éligibles à la couverture : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 12 – accords de concession de services : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 15 – contrats de construction immobilière : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 16 – couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 17 – distributions en nature aux actionnaires : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 18 – transferts d'actifs par des clients : sans incidence sur les comptes
- Amendement d'IAS 32 – Classement des droits de souscription émis

En revanche, Millimages a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 les normes IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises, et IAS 27– Etats financiers consolidés et individuels, amendés, publiés par l'IASB le 10 janvier 2008, adoptées dans l'UE le 3 juin 2009, et publiées au Journal officiel de l'UE le 12 juin 2009. Ces normes sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010. Toutefois, Millimages a choisi de les appliquer par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2009.

La norme IAS 27 amendée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Millimages), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence de cette nouvelle approche le résultat et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global total est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle (IAS27§28). Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2009, les intérêts minoritaires négatifs dans les filiales de Millimages ne sont désormais plus à la charge du groupe. Si la même méthode avait été appliquée au 31 décembre 2008, le résultat net part du groupe aurait été de -11 181 K€ au lieu de -15 452K€ et les capitaux propres part du groupe auraient été de 8 557 K€ au lieu de 4 286 K€..

La norme IFRS 3 révisée - regroupements d'entreprises n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés en l'absence d'opération de regroupement sur l'exercice.

Effet des normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne au 31 décembre 2009

S'agissant des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2009 mais ne faisant pas encore partie du référentiel IFRS endossé par l'Union Européenne, le groupe a décidé de ne pas utiliser la faculté offerte par la Commission Européenne de les appliquer de façon anticipée.

7.1. DATE DE CLOTURE ET DUREE DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le conseil d'administration de Millimages le 30 avril 2010, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 25 juin 2010.

7.2. BASES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories éventuellement concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période ultérieure sont :

- l'estimation des recettes prévisionnelles utilisées dans le calcul des amortissements des immobilisations incorporelles, lesquelles dépendent principalement des conditions de marché liées à nos activités (TV, Vidéo,)
- l'exécution des tests de perte de valeur des goodwill (« impairment ») puisqu'ils sont fondés sur des flux futurs estimés, des hypothèses des taux de croissance et d'actualisation,
- l'estimation des provisions pour litiges.

Continuité d'exploitation

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2010 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de ces financements, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

7.3. CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MILLIMAGES et de ses filiales.

7.3.1. Filiales

La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société-mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes de MILLIMAGES et de ses filiales après élimination des soldes et opérations intra-groupe.

Les sociétés dans lesquelles MILLIMAGES exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

7.3.2. Entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles Millimages exerce directement ou indirectement une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité.

Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

7.3.3. Entités ad hoc : SOFICA MILLIFIN

Le Groupe a créé une entité ad hoc pour réaliser des opérations commerciales et d'investissements. Le Groupe ne détient aucune participation significative directe ou indirecte dans le capital de cette entité. Cette entité est consolidée sur la base d'une analyse en substance de la relation avec le Groupe et des risques et avantages de l'entité. Suite à cette analyse, il a été considéré que le Groupe perçoit la majorité des bénéfices des activités et des actifs nets de cette entité, est exposé aux risques liés aux activités de cette entité et conserve la majorité des risques résiduels ou liés à la propriété de cette entité.

Les titres des sociétés ne remplissant pas les critères définis ci-dessus sont inscrits en "Immobilisations financières". L'intégration éventuelle de l'ensemble de ces sociétés n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

7.4. METHODE DE CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVISES

7.4.1. Etats financiers des filiales étrangères

Les filiales étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale. Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat est converti au cours de change moyen de la période clôturée. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en "Ecart de conversion" dans les capitaux propres consolidés **et dans l'Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres** .

7.4.2. Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères". En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euro au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en compte de résultat.

7.5. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.
- Tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- Les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, on comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la mère.
- Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

En vertu du §28 d'IAS 27 révisée, le résultat global total est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Millimages a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, on comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

Les intérêts minoritaires négatifs étaient quant eux pris en charge par la mère.

7.6. GOODWILL

La différence entre le coût d'acquisition des titres acquis et l'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiés à la date d'acquisition constitue le goodwill.

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", les valeurs comptables des goodwills, immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et financières sont testées dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée pour le Groupe aux goodwills.

Si un indice de perte de valeur existe, le Groupe fait une estimation de la valeur recouvrable des actifs regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies comme étant le plus petit regroupement d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendants. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Si la valeur comptable d'une UGT excède sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener sa valeur comptable à sa valeur recouvrable.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en "Autres produits et charges opérationnelles".

Les dépréciations relatives aux goodwill sont irréversibles.

Les goodwills relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés au poste "Participations mises en équivalence".

7.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles" et à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

7.7.1. Immobilisations incorporelles

7.7.1.1. Programmes d'animation et audiovisuels

Les coûts de production des séries et films d'animation et des programmes documentaires sont évalués à leur coût de revient qui comprend les charges directement attribuables, les charges financières supportées durant la période de production (conformément à l'IAS 23.) ainsi qu'une part des frais de structure.

Tout programme audiovisuel est considéré comme faisant partie du patrimoine de la société dès l'obtention du "Prêt à Diffuser" remis par les chaînes de télévision. Le coût de production du programme est alors porté au poste "films et droits audiovisuels" à l'actif du bilan, déduction faite de l'apport des coproducteurs. Pour les programmes divisés en épisodes, seule la quote-part des épisodes livrés et acceptés est inscrite en "immobilisations incorporelles".

Les dépréciations des programmes d'animation sont calculées en appliquant à la valeur nette comptable au 1er janvier le ratio résultant de la comparaison entre les recettes acquises dans l'exercice, y compris les subventions reçues du C.N.C. et les recettes totales. Celles-ci comprennent donc la part des recettes acquises dans l'exercice et les recettes prévisionnelles sur une durée de 10 ans à compter de la livraison. Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la direction et ajustées si nécessaire compte tenu des résultats de l'exploitation des programmes, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'évolution du marché audiovisuel à la clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette de l'investissement (en exploitation ou en cours) résultant de l'application de cette méthode s'avère supérieure aux recettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée pour couvrir l'insuffisance de recettes.

Etant donné le cycle spécifique de vie d'un programme documentaire, le rythme d'amortissement retenu est de 70 % la première année et 10 % les trois années suivantes.

7.7.1.2. Films et droits audiovisuels

La valeur brute des films comprend le coût de l'investissement réalisé par les sociétés du Groupe supporté au titre des :

- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.
- coproductions françaises ou étrangères ;

L'amortissement est déterminé, chaque année et film par film, au prorata des recettes nettes réalisées depuis le début de l'exploitation et des recettes prévisionnelles de chaque film estimées sur une période de 7 ans, ou sur la durée contractuelle si celle-ci est inférieure à 7 ans. Dans le cas où, à la clôture de l'exercice, les recettes prévisionnelles sur la durée des droits sont insuffisantes pour couvrir la valeur nette l'investissement, une dépréciation complémentaire est constatée pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, compte tenu des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel à la clôture des comptes.

De même, une perte de valeur peut être comptabilisée s'il s'avère que, l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement, tant en ce qui concerne les films exploités que les droits en cours.

Les frais de lancement des films (frais de publicité et de copie) sont comptabilisés en charges.

7.7.1.3. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis qui sont amortis sur trois ans.

7.7.2. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles", la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

La norme IAS 16 prévoit notamment :

- l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation ;
- la comptabilisation et l'amortissement séparés de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- | | |
|---|------------|
| ▪ Agencements et installations techniques | 5 à 10 ans |
| ▪ Matériel d'exploitation et autres immobilisations corporelles | 3 à 10 ans |

La dotation aux amortissements est calculée selon le mode linéaire.

7.8. PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE

Le poste "Participations mises en équivalence" est représentatif de la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice) ré-estimés éventuellement des écarts d'évaluation des sociétés concernées. En application de la norme IAS 28, ce poste comprend également les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence. La quote-part de résultat de la période attribuable à ces entités est présentée au compte de résultat sur la ligne « quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence ». En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur cette même ligne. Conformément à IAS 28 § 30, lorsque la quote-part de l'investisseur est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision, et un passif est comptabilisé, seulement dans la mesure où l'investisseur a encouru une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée

7.9. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Cette catégorie inclut :

- Les titres de participation :

Ils représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

- Les créances rattachées à des participations, les prêts "aide à la construction", les autres prêts, les dépôts et cautionnements.

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur lors de la première comptabilisation puis au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, elle est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement.

7.10. STOCKS

Les stocks de marchandises sont valorisés selon la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti). Une dépréciation est constatée lorsque, à la clôture, la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

7.11. CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Les créances sont comptabilisées à la juste valeur à la date d'entrée au bilan, puis au coût amorti déduction faite des dépréciations des montants considérés comme non recouvrables.

7.12. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend :

- les liquidités en comptes courants bancaires et les caisses,
- des parts d'OPCVM de trésorerie constitutives de placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", elles sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie").

7.13. PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est constituée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

7.14. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES

Conformément à la norme IAS 19 "Avantages du personnel", dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés.

Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe. Il est calculé selon la méthode des unités de crédits projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel, d'une hypothèse de date à la retraite fixée à soixante-cinq ans pour les cadres et agents de maîtrise et pour les employés, du taux de rotation ; des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur, d'un taux de revalorisation annuel des salaires, de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques, d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux de 5 % a été retenu au 31 décembre 2009.

7.15. CHARGES LIEES AUX PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe peut mettre en oeuvre des plans d'options de souscription et d'achat d'actions et offrir à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée. Ces avantages accordés aux salariés sont comptabilisés en charges au compte de résultat en contrepartie directe des capitaux propres.

La charge correspond à la juste valeur déterminée par référence aux instruments attribués. Pour les plans d'options, elle est déterminée selon la méthode Black Scholes à la date d'attribution. La charge ainsi calculée est répartie linéairement entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

Pour les plans d'attributions gratuites d'actions, la valeur est déterminée sur la base du cours de l'action au jour de l'attribution.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le groupe n'a pas, conformément à l'option offerte par IFRS 1, retraité les plans de souscription d'actions dont la date d'attribution est antérieure au 7 novembre 2002 et dont les droits sont définitivement acquis avant le 1^{er} janvier 2005

7.16. IMPOTS DIFFERES

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable.

Compte tenu de la situation fiscale déficitaire des sociétés du groupe, la reconnaissance des impôts différés actifs a été limitée au montant des impôts différés passifs.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

7.17. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change. Ces instruments comprennent des accords de swap de taux d'intérêt, ainsi que des options de change.

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe n'a pas eu recours à ces instruments financiers.

7.18. EVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués en juste valeur lors de leur comptabilisation initiale (déduction faite des coûts de transaction), puis au coût amorti.

7.19. BILAN : DISTINCTION COURANT / NON COURANT

L'application de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" rend obligatoire la distinction courants/non-courants des éléments de bilan.

▪ les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un actif doit être classé en tant qu'actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

(a) : on s'attend à ce qu'il soit réalisé, ou il est destiné à la vente ou à la consommation dans le cadre du cycle normal de l'exploitation de l'entité ;

(b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;

(c) : On s'attend à ce qu'il soit réalisé dans un délai de douze mois après la date de clôture ; ou

(d) : il s'agit de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie (tels que définis dans IAS 7 – Tableaux des flux de trésorerie), sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non-courants.

▪ les passifs courants qui sont ceux dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un passif doit être classé en tant que passif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

(a) : l'entité s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ;

(b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;

(c) : il doit être réglé dans les douze mois après la date de clôture ; ou

(d) : l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non-courants.

A partir de 2009, sont considérés comme actifs et passifs non courants les comptes relatifs aux sociétés mises en équivalence (6 857 K€ figurent ainsi dans les actifs non courants, et 3 678 K€ dans passifs non courants). Les provisions pour risques et charges sont désormais considérées comme des passifs non-courants, sauf exception.

7.20. SECTEURS OPERATIONNELS

Depuis le 1er janvier 2009, la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels » se substitue à la norme IAS 14 « information sectorielle ». L'information segmentée telle que définie par la norme IFRS 8 doit s'appuyer sur l'information de gestion interne, en particulier celle mise à la disposition des principaux décideurs opérationnels. Après avoir identifié ses secteurs opérationnels, ainsi que les données chiffrées correspondantes mises à la disposition de la direction générale, le groupe présente une information segmentée respectant les critères de la norme IFRS 8 qui est similaire à l'information sectorielle présentée au cours des exercices précédents. Les modes d'évaluation des données chiffrées par secteur opérationnel sont conformes aux principes et méthodes retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

En application de la norme IFRS 8, le groupe a déterminé trois segments opérationnels :

- Animation
- Cinéma
- Documentaire

7.21. CHIFFRE D'AFFAIRES

7.21.1. Chiffre d'affaires Animation et documentaires

a) Chiffre d'Affaires du catalogue

Les ventes de catalogue sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits après la signature du contrat de vente. Les reversements de recettes aux ayants droit sont comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires.

b) Chiffre d'Affaires des programmes livrés dans l'exercice

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée au prorata du nombre d'épisodes livrés et acceptés par les diffuseurs. L'acceptation des chaînes est matérialisée par la remise au producteur du « P.A.D. », le Prêt à Diffuser. Dès lors, la série est considérée comme faisant partie du patrimoine.

7.21.2. Chiffre d'affaires Films publicitaires

Les recettes liées à la production de films publicitaires sont constatées à la livraison du matériel à l'annonceur.

7.21.3. Chiffre d'affaires Exploitation des films

Salles France

Les recettes générées par l'exploitation des films dans les salles de cinéma sont constatées sur la base des entrées en salles

Télévision France

Les ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises sont comptabilisées après signature des contrats de cession à partir de l'ouverture des droits.

International

Les cessions de droits à l'étranger sont constatées à compter de la première exploitation en salles de l'œuvre, après signature des contrats, à partir de l'ouverture des droits et sur la base des rendus de comptes lorsque le contrat prévoit le versement d'un pourcentage sur les recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre par le client.

Vidéo France

Le chiffre d'affaires résultant de l'exploitation des droits vidéo est pris en compte sur la base des ventes mensuelles après déduction d'une provision au titre des retours estimés par le distributeur et des remises accordées aux clients.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires facturé aux clients est inscrit en produits constatés d'avance au bilan.

7.22. SOUTIEN FINANCIER AUTOMATIQUE DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE

Le produit de la collecte de la taxe prélevée sur le chiffre d'affaires réalisé par les chaînes de télévision et par la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) prélevée sur le prix de chaque billet payé par les spectateurs est ensuite réparti par le CNC, sous forme de subventions ou d'avances financières, entre les différents acteurs de l'industrie cinématographique que sont les producteurs, les distributeurs et les exploitants.

Les subventions accordées par le CNC sont constatées en produits au fur et à mesure de la livraison et de l'acceptation des séries auprès des diffuseurs.

7.23. SUBVENTIONS

Les subventions, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont enregistrées en profit à compter de la date de première exploitation en salles des œuvres cinématographiques qu'elles concernent.

7.24. CREDIT D'IMPOT CINEMA

Le crédit d'impôt cinéma, octroyé à compter de l'exercice 2004, et visant à encourager les sociétés de production à réaliser sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres cinématographiques, est constaté dans les comptes consolidés en résultat opérationnel courant à compter de la livraison aux chaînes des programmes produits.

7.25. RÉSULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel intègre le résultat opérationnel courant, les autres produits ou charges opérationnels non courant, comprenant les résultats sur cessions et les dépréciations d'actifs non-courants incorporels et corporels.

7.26. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières brutes et les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

7.27. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période clôturée.

Le résultat par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période clôturée augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions dilutive attribuées à la date de clôture.

Lorsque le résultat de l'exercice est une perte, le nombre dilué par action est calculé sur le nombre d'actions à la clôture, compte-tenu du caractère relatif de l'exercice des options de souscription d'actions.

8. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Société et forme	Siège social	Siren	% intérêt	Méthode de consolidation
Société Mère : MILLIMAGES	88 rue de la folie Méricourt 75011 PARIS	382 954 279	100	
Sociétés françaises :				
AMUSE FILMS Sarl	88 rue de la folie Méricourt 75011 PARIS	321 226 607	34	MEE
GEDEON PROGRAMMES Sa	155 rue de Charonne 75011 PARIS	383 894 052	65,10	Intégration globale
MILLIFIN Sa (2)	12 Bld de la Madeleine 75009 PARIS	445 388 675	0,10	Intégration globale
BAC MAJESTIC Sa (1)	88 rue de la folie Méricourt 75011 PARIS	413 577 743	20,88	Intégration globale
BAC FILMS Sa (1)	88 rue de la folie Méricourt 75011 PARIS	337 527 378	20,88	Intégration globale
PVG SAS	88 rue de la folie Méricourt 75011 PARIS	499 589 760	100	Intégration globale
Biloba Films SAS	155 rue de Charonne 75011 PARIS	507 835 239	34	MEE
Manny Films SAS	88 rue de la folie Méricourt 75011 PARIS	382 954 279	34	MEE
Spinal Images SAS	2 rue de Nancy 88 000 Epinal	512 026 477	65,10	Intégration globale

Sociétés étrangères :					
MILLIMAGES UK Ltd (GB)	6 Broadstone Place LONDRES – GB	-	100	Intégration globale	
MILLIMAGES Inc (USA)	Los Angeles – USA	-	100	Intégration globale	

Les pourcentages de contrôle sont identiques aux pourcentages d'intérêts mentionnés dans le tableau ci-dessus à l'exception de ceux concernant Bac Majestic et sa filiale Bac Films, ainsi que la Sofica Millifin.

➤ BAC MAJESTIC

Le groupe BAC MAJESTIC (qui détient 100 % de la société BAC FILMS) est consolidé par Intégration globale dans la mesure où un contrôle de fait est actuellement exercé par MILLIMAGES. En effet, MILLIMAGES, titulaire au 31 décembre 2009 de 20,88 % du capital de BAC MAJESTIC et de 29,80 % des droits de vote, est le principal actionnaire de cette société (étant précisé que le reste de l'actionariat est diffus) et dispose de la totalité des droits de vote au Conseil d'Administration.

➤ SOFICA MILLIFIN

Cette société a été considérée comme une entité ad hoc au sens de l'interprétation SIC 12 d'IAS 27 et a en conséquence été globalement intégrée dans le périmètre de consolidation.

Parallèlement et en vertu des dispositions de la norme IAS32, l'engagement de rachat irrévocable pris par MILLIMAGES d'acquiescer l'intégralité des actions de la société MILLIFIN à une valeur correspondant à 85% du nominal de l'action, soit 850 €, a été comptabilisé en dettes sur immobilisations en passif non courant.

La demande de rachat pourra être effectuée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2011.

Le capital de la SOFICA MILLIFIN est de 5 097 000 €, soit 5 097 actions de 1 000 €. MILLIMAGES détient actuellement 0.10% de son capital. Pour les besoins de la consolidation, le pourcentage de contrôle est considéré comme étant de 100%.

9. ANALYSE DES POSTES DE BILAN

9.1. Immobilisations incorporelles

9.1.1. Valeur brutes

En K€	31/12/07	Aug.	Compte à compte	Transfert	Var. période	Dim.	31/12/08	Aug.	Divers	Transfert	Var. période	Dim.	31/12/09
Droit au bail	93		-48				45		0				45
Goodwill	5 030				625		5 655	30			-1 217	-127	4 341
Animations en exploitation	76 654	642		1 939		-661	78 574	20		9 642	169	-2 629	85 776
Animations en cours	3 506	7 739		-1 939		-27	9 279	4 527		-9 642		0	4 164
Cinéma : Films en exploitation	186 620	2019		4 919		-4 060	189 498	774		5 110		0	195 382
Cinéma : Films en projet	11 110	3 226		-4 919			9 417	405		-5 110		0	4 712
Documentaires en exploitation	59 281	3 698	-1041	3 146		-1 177	63 907	3 978	3	3 381		-1 836	69 433
Documentaires en cours	3 612	3 602		-3 146		-650	3 418	3 469	-93	-3 381		-195	3 218
Masters : en exploitation	0	53		24			77	6		0			83
Masters : en cours	0	25	48	-24		-1	48	0	0	0		0	48
Droits finis							0	170					170
Droits : en cours							0	170					170
Investissements Sofica MILLIFIN	4 588						4 588						4 588
Autres immobilisations incorporelles	0	34	1041		140	-5	1 210	61	0		-169	-6	1 096
TOTAL GENERAL	350 494	21 038	0	0	765	-6 581	365 716	13 610	-90	0	-1 217	-4 793	373 226

Les diminutions correspondent essentiellement à des fins de droits pour l'activité cinéma, et à la constatation en diminution de l'actif des parts coproducteurs, pour les activités animation et documentaires.

9.1.2. Amortissements et dépréciations

En K€	31/12/07	Aug.	Variation périmètre	Compte à compte	Reprise Dépréciations et Amortissements	Dim.	31/12/08	Aug.	Variation périmètre	Divers	Reprise Dépréciations et Amortissements	Dim.	31/12/09
Droit au bail	0						0						0
Goodwill	145						145						145
Animations en exploitation	65 489	7190			-324		72 355	5 518	143		0	-500	77 516
Animations en cours	0						0	291					291
Cinéma : Films en exploitation	176 773	10 485		111	-4 903		182 466	5 212		144	0		187 822
Cinéma : Films en projet	1 603				-11		1 592			-284	0		1 308
Documentaires en exploitation	52 288	6987		360			59 635	6 458		0			66 093
Documentaires : en cours	0	336					336	23					359
Masters : en exploitation	0	20					20	22					42
Masters : en cours	0						0	53					53
Droits finis							0	13					13
Investissements Sofica MILLIFIN	2 410	917					3 327	759					4 086
Autres immobilisations incorporelles	1 497	44	117	-471			1 187	24	-143	0			1 068
TOTAL GENERAL	300 205	25 979	117	0	-5 238	0	321 063	18 373	0	-140	0	-500	338 796

Les diminutions correspondent essentiellement à des fins de droits pour l'activité cinéma, et à la constatation en diminution de l'actif des parts coproducteurs, pour les activités animation et documentaire.

Dans le cadre de la prise de contrôle de GEDEON en janvier 2007 et de l'allocation de prix d'acquisition, un certain nombre de documentaires ayant une durée d'utilité plus longue ont été identifiés. Une partie du prix d'acquisition a été allouée aux documentaires en exploitation. La durée d'utilité de ces documentaires a été estimée à 5 ans. La quote-part du prix d'acquisition allouée à ces documentaires est ainsi amortie de façon linéaire sur 5 ans.

9.1.3. Valeurs nettes

En K€	31/12/08	31/12/09
	Net	Net
Droit au bail	45	45
Goodwill	5 510	4 196
Animations en exploitation	6 219	8 260
Animations en cours	9 279	3 873
Cinéma : Films en exploitation	7 032	7 560
Cinéma : Films en projet	7 825	3 404
Documentaires en exploitation	4 272	3 340
Documentaires : en cours	3 082	2 859
Masters : en exploitation	57	32
Masters : en cours	48	4
Droits finis	0	157
Droits : en cours	0	170
Investissements Sofica MILLIFIN	1 261	502
Autres immobilisations incorporelles	23	28
TOTAL GENERAL	44 653	34 430

9.2. Détail des goodwill

En K€	31/12/08	Augmentation	Diminution	31/12/09
Gédéon Programmes	1 426			1 426
Bac Majestic	2 869		-128	2 741
PVG	28			28
Zoolookids	202		-202	0
UFG	985		-985	0
TOTAL GENERAL	5 510	0	-1 315	4 195

Les mouvements de l'exercice concernent principalement Zooloo Kids et UFG (cf. §6.1)

Sur l'exercice précédent, les goodwill se décomposaient comme suit :

En K€	31/12/07	Augmentation	Diminution	31/12/08
Toons' n' Tales	9		-9	0
Gédéon Programmes	1 426			1 426
Bac Majestic	2 440	428		2 869
PVG	25	3		28
Zoolookids	0	202		202
UFG	985			985
TOTAL GENERAL	4 885	633	-9	5 510

Les goodwill sont calculés par différence entre le prix payé par le groupe et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis. Les calculs permettant les tests de valorisation des goodwill s'appuient sur des prévisions à trois ans, incluant les données de budget 2010 et par la suite un taux de croissance nul des flux à l'infini, et une actualisation de l'ensemble des flux à un taux de 9 %.

Les tests de dépréciation auxquels ces goodwill ont été soumis, conformément à la méthode exposée ci-dessus, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur significative au 31 Décembre 2009.

9.3. Immobilisations corporelles

9.3.1. Valeurs brutes

En K€	31/12/2007	+	-	Variation Périètre	31/12/2008	+	-	Variation Périètre	31/12/2009
Autres Immobilisations corporelles	1 545	116	-23	2	1 640	709	-64	0	2 285
TOTAL GENERAL	1 545	116	-23	2	1 640	709	-64	0	2 285

9.3.2. Amortissements et dépréciations :

En K€	31/12/2007	+	-	Variation Périètre	31/12/2008	+	-	31/12/2009
Autres Immobilisations corporelles	1 058	145	0	0	1 203	169	-63	1 309
TOTAL GENERAL	1 058	145	0	0	1 203	169	-63	1 309

9.3.3. Valeurs nettes

En K€	31/12/2008	31/12/2009		
	Net	Brut	Amortissement	Net
Autres Immobilisations corporelles	437	2 285	1 309	976
TOTAL GENERAL	437	2 285	1 309	976

Toutes les immobilisations sont situées en France.

9.4. Participations mises en équivalence

9.4.1. Participations mises en équivalence

Valeur Nette En K€	31/12/2008	31/12/2009
Sociétés concernées		
Manny Films	15	6
Amuse Films	0	0
UFG	0	0
Biloba	N/A	8
TOTAL GENERAL	15	14

La contribution au résultat des participations mises en équivalence s'analyse comme suit :

En K€	31/12/2008	31/12/2009
Sociétés concernées		
Amuse Films	3	-135
Manny Films	0	-3
Biloba	N/A	-8
UFG	-298	0
TOTAL GENERAL	-295	-146

Montants agrégés des sociétés dont la participation est mise en équivalence :

31-déc-09 en K€	Capitaux Propres (100%)	Chiffre d'affaires (100%)	Résultat Net (100%)	Total Actif
Manny Films	19	4	-12	407
Amuse Films	-1 340	2 143	-398	10 379
Biloba	24	0	-23	583
TOTAL GENERAL	-1 297	2 147	-433	11 369

La provision relative à la situation nette négative de Amuse Films (456 K€) est comptabilisée en provisions (§9.9).

Pour rappel, à fin 2008, ces montants étaient les suivants :

31-déc-08 en K€	Capitaux Propres (100%)	Chiffre d'affaires (100%)	Résultat Net (100%)	Total Actif
Amuse Films	-926	2 513	9	9 280
UFG	-2 346	-131	-609	2 435
TOTAL GENERAL	-3 272	2 382	-600	11 715

9.5. Actifs financiers

En K€	31/12/2007	Variation de Périmètre	+	-	31/12/2008	+	-	31/12/2009
-------	------------	------------------------	---	---	------------	---	---	------------

Valeur Brute								
Titres non consolidés	482	138	16	-575	61	5	-16	50
Dépôt de Garantie	117	0	1 608	-550	1 175	74	-26	1 223
Créances diverses	8			-2	6	50	-1	55
TOTAL GENERAL	607	138	1 624	-1 127	1242	129	-43	1 328

Dépréciation								
Titres non consolidés	-74			46	-28		28	0
Dépôt de Garantie	0			0				0
Créances diverses	0			0				0
TOTAL GENERAL	-74	0	0	46	-28	0	28	0

Valeur Nette								
Titres non consolidés	408	138	16	-529	33	5	12	50
Dépôt de Garantie	117	0	1 608	-550	1 175	74	-26	1 223
Créances diverses	8	0	0	-2	6	50	-1	55
TOTAL GENERAL	533	138	1 624	-1 081	1 214	129	-15	1 328

Détail des titres non consolidés

En K€	VNC 2008	VNC 2009
Nom de la société		
LA MAISON	17	17
BILOBA	16	0
Divers		5
TOTAL	33	22

9.6. Créances clients et autres créances

Au 31 décembre 2009, les répartitions des créances clients et autres créances sont les suivantes :

Montants en K€	Actifs Courants	Actifs non Courants	Total	Dépréciation	Montant Net 31/12/09	Montant Net 31/12/08
Créances Clients	13 349	3 256	16 605	-1 808	14 797	18 221
Détail des autres Créances						
RRR à recevoir sur acquisition Films	264		264		264	48
Comptes courants	0	5 757	5 757	-349	5 409	4 901
Autres créances sur l'Etat et organismes sociaux	5 117		5 117		5 117	5 986
Avances et acptes versés sur cdes	241		241		241	314
Créances sur Divers Fonds de soutien	0		0		0	0
Parts antennes à recevoir	8 207		8 207		8 207	7 272
Parts de coproduction à recevoir	2 389		2 389		2 389	2 957
Subvention à recevoir	43		43		43	2 216
Charges Constatée d'avance	569		569		569	644
Créances diverses	3 202		3 202		3 202	2 062
TOTAL GENERAL	33 381	9 013	42 394	-2 156	40 238	44 621

Les créances clients dont l'échéance est supérieure à 1 an correspondent à des créances provisionnées en totalité. Il n'existe aucune créance dont l'échéance soit supérieure à 5 ans. Les créances ont des durées conformes à notre secteur d'activité.

Les comptes courants enregistrent les transactions avec les sociétés mises en équivalence dont Amuse Films à hauteur de 4 862 K€ au 31 décembre 2009.

Les actifs non courants comprennent notamment :

Actifs non courants en K€	2009
Créances commerciales dues par les sociétés mise en équivalence	1 448
Autres créances dues par les sociétés mises en équivalence	5 409
	6 857

9.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Montants en K€	31/12/2009	31/12/2008
SICAV Monétaires	38	58
Disponibilités	1 078	1 417
TOTAL	1 116	1 475

9.8. Capital social de Millimages

Par décision en date du 23 mars 2005, le conseil d'administration, usant de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2004, a procédé à l'émission ainsi qu'à l'attribution gratuite de 160.000 BSPCE à des personnes désignées par ledit conseil et sous les conditions fixées également par ledit conseil, chaque bon donnant à son titulaire le droit de souscrire à 1 action de la société de 0,04 € nominal à un prix d'émission de 1,08 € et étant précisé que chaque exercice devra porter sur au moins 100 bons.

Les bons ainsi émis peuvent être exercés par leur titulaire à compter du 31 décembre 2006 et jusqu'au 23 mars 2010.

En conséquence de cette émission, ladite assemblée générale extraordinaire a autorisé une augmentation de capital d'un montant maximum de 6.400 euros.

Les bénéficiaires, pour pouvoir exercer leurs bons, doivent avoir de façon ininterrompue conservés la qualité de salarié ou de dirigeant soumis au régime fiscal des salariés de la société (ou de ses filiales).

L'un des bénéficiaires désignés a exercé le droit de souscription attaché aux 30.000 bons qui lui ont été attribués à concurrence de 30.000 actions.

En conséquence, le capital se trouve ainsi porté de 390.264,08 € à 391.464,08 € et est divisé en 9.78.602 actions de 4 centimes de nominal.

Au 31 décembre 2009, Millimages détient 12 213 titres d'autocontrôle, pour une valeur comptable de 25 K€.

Une information relative aux options de souscription d'actions à des salariés du groupe et aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est détaillée à la note 11.2 de ce document.

9.9. Provisions (dont avantages du personnel)

En K€	31/12/2008	Dotations	Reprise (Provision utilisée)	Reprise (Provision non utilisée)	31/12/2009
Engagements de retraite	54	68		-61	61
Provisions pour risques négative des titres mis en équivalence (cf. § 9.4)	1 722	33	-51	-261	1 443
	1 465	141	-1 150		456
Total Général	3 241	242	-1 201	-322	1 960

Les variations des provisions de l'exercice précédent étaient les suivantes :

En K€	31/12/2007	Variation De Périmètre	Dotations	Reprise (Provision utilisée)	Reprise (Provision non utilisée)	31/12/2008
Engagements de retraite	43		68		-58	54
Provisions pour situation nette négative des sociétés mises en équivalence	1 153		312			1 465
Provision pour risques	575	120	1 459		-433	1 722
Total Général	1 771	120	1 840	0	-491	3 241

9.10. Dettes financières

9.10.1. Emprunts et banques créditrices

En K€	31/12/2008	+	-	31/12/2009
Emprunts (hors sous groupe BAC MAJESTIC)	7 428	3 465	-5 474	5 419
Emprunts (sous groupe BAC MAJESTIC)	3 146	1 930	-2 379	2 697
Emprunts et dettes financières diverses	9		-9	0
Loi DAILLY	6 027	9 964	-12 244	3 747
Factors	1 017	9 557	-9 778	796
Découverts et soldes créditeurs de banque (sous groupe BAC MAJESTIC)	5	120		125
Découverts et soldes créditeurs de banque (hors sous groupe BAC MAJESTIC)	339	59		398
Total Général	17 971	25 095	-29 884	13 182

Sur l'exercice précédent :

En K€	31/12/2007	+	-	Reclassement*	31/12/2008
Emprunts (hors sous groupe BAC MAJESTIC)	10 812	8 388	-6 338	-5 434	7 428
Emprunts (sous groupe BAC MAJESTIC)	2 510	2 386	-1 750		3 146
Emprunts et dettes financières diverses	43	9		-43	9
Loi DAILLY	6 109	7 152	-5 957	-1 277	6 027
Factors		1 017	0		1 017
Découverts et soldes créditeurs de banque (sous groupe BAC MAJESTIC)	3	2	0		5
Découverts et soldes créditeurs de banque (hors sous groupe BAC MAJESTIC)	0	339	0		339
Total Général	19 477	19 293	-14 045	-6 754	17 971

*Les dettes de co-productions ont été reclassées en passif courants au 31 décembre 2008.

Les emprunts et dettes financières sont généralement basés sur des escomptes de créances nées.

Les taux et conditions sont détaillés dans la note 16 « Risques de liquidité ». Les garanties consenties au titre de ces dettes sont détaillées dans la note 14 ci-après.

9.10.2. Echéancier

En K€	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts	5 797	2 318		8 116
Découverts	523			523
Factor	796			796
Dailly	3 747			3 747
Total	10 863	2 318	0	13 182

Nos systèmes d'information ne nous permettent pas, ainsi que le recommande IFRS 7, de présenter cet échéancier avec des bornes plus courtes.

9.11. Dettes fournisseurs et autres créiteurs

En K€	Passifs Courants	Passifs non Courants	Total
Avances et acomptes reçus	62		62
Emprunts & Dettes conditionnées	612	2 828	3 440
Dettes d'exploitation	12 020	3 053	15 073
Parts co-pro et Pré-achat	3 237		3 237
Dettes fiscales et sociales	6 954	0	6 954
Dettes sur immobilisations	11 651	4 162	15 813
Autres dettes	4 157	624	4 781
Comptes de régularisation (1)	9 318	5 903	15 221
Total Général	48 011	16 570	64 581

(1) Cette ligne est constituée essentiellement de PCA

Nos systèmes d'information ne nous permettent pas, ainsi que le recommande IFRS 7, de présenter cet échéancier avec des bornes plus courtes.

9.12. Variation des flux de trésorerie

Le poste Trésorerie s'analyse de la façon suivante :

Montants en K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 116	1 475	2 098
Concours bancaires courants	-523	-344	-3
TOTAL	593	1 131	2 095

10. ANALYSE DES POSTES DE RESULTAT ET SECTEURS OPERATIONNELS

En application de la norme IFRS 8, et comme indiqué au paragraphe 7.20, le groupe a déterminé trois segments opérationnels :

- Animation
- Cinéma
- Documentaire

10.1. Chiffre d'affaires

Chiffres en k€	CA 2009	CA 2008
Animation	9 001	7 918
Documentaire	7 584	7 233
Cinéma	12 983	17 161
Total Chiffre d'affaires	29 568	32 313

10.2. Résultat Opérationnel courant

En k€	2009	2008
Résultat activité Cinéma	-1 674	-6 463
Résultat activité Animation	-2 644	-9 435
Résultat activité Documentaire	447	-1 397
Résultat Opérationnel courant	-3 871	-17 295

10.3. Autres produits et charges opérationnelles

En K€	2009	2008
Produits des cessions d'immobilisations financières	472	1 547
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-706	-1 907
TOTAL	-234	-360

10.4. Amortissements, dépréciations et provisions (Dotations – Reprises)

En K€	Immobilisations	Clients Stocks	Provisions Risques et charges	TOTAL 2009	TOTAL 2008
Dotations	17 965	653	92	18 710	29 343
Reprises	-63		-352	-415	-3 543
IMPACT NET	17 902	653	-260	18 295	25 800

10.5. Coût de l'endettement financier net

En K€	2009	2008
Produits sur endettement financier		
Intérêts	233	220
Cession de Sicav	0	0
Divers	38	13
Total	271	233
Charges sur endettement financier		
Intérêts des emprunts	797	950
Intérêts	87	139
Divers	149	250
Total	1 033	1 339
Coût de l'endettement financier net	-762	-1 106

La contribution des activités Animation au coût de l'endettement financier net à fin 2009 s'élève à - 447 K€.
La contribution des activités Documentaire au coût de l'endettement financier net à fin 2009 s'élève à -163 K€.
La contribution des activités Cinéma au coût de l'endettement financier net à fin 2009 s'élève à -154 K€.

10.6. Autres éléments d'information sectorielle

Secteurs d'activité Données en k€	2009	2008
Dotations nettes aux amortissements et provisions	18 295	25 800
Animation	6 450	10 672
Cinéma	5 299	8 087
Documentaire	6 546	7 041
Acquisition d'actifs	14 324	21 151
Animation	4 186	8 603
Cinéma	1 678	5 246
Documentaire	8 460	7 302
Emprunts et dettes financières	13 182	17 971
Animation	4 266	6 875
Cinéma	4 663	6 511
Documentaire	4 253	4 585
Valeur nette des actifs non courants	43 605	46 320
Animation	20 414	23 212
Cinéma	14 165	14 656
Documentaire	9 026	8 452

11. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

11.1. Effectif

L'effectif permanent moyen du Groupe est le suivant :

Personnel Effectif	2009	2008
MILLIMAGES S.A.	27	32
AMUSE FILMS	2	2
BAC FILMS	17	18
GEDEON	22	25
PVG	7	10
MILLIMAGES UK	0	4
Total	75	91

11.2. Les bons de souscription de part créateur d'entreprise (BSPCE)

Par délibération en date du 29 juin 2004, l'Assemblée Générale Mixte a autorisé le Conseil à émettre des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés ou dirigeants actuels de la société, à concurrence de 160.000 bons au maximum, chaque bon donnant droit de souscrire à une action de la société.

Dans sa délibération du 23 mars 2005, le Conseil d'Administration a fait utilisation de cette autorisation et a attribué la totalité des bons de souscription de part de créateurs d'entreprise autorisés (soit 160 000).

Le Conseil a subordonné l'exercice des nouveaux bons à la renonciation expresse et préalable par son bénéficiaire à tous les bons antérieurement attribués.

Le prix de souscription de l'action a été fixé à la moyenne des cours de clôture constatés pour l'action pendant les dix jours de bourse précédant le jour où les bons de souscriptions ont été attribués, à savoir 1,08 €, soit 4 cents de valeur nominale et 1,04 € de prime.

Au 23 mars 2010, date d'échéance de l'exercice des bons, aucun des 100.000 bons encore exerçables n'a été exercé. Ces bons sont donc annulés de plein droit. Il n'existe plus de bons exerçables au sein de la société.

11.3. Plan d'options de souscription d'actions

Par délibération du 29 juin 2004, l'Assemblée Générale mixte a autorisé le Conseil d'Administration à consentir au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe de la société MILLIMAGES ou de certains d'entre eux, un nouveau plan d'options de souscription d'actions. Il était précisé que cette autorisation se substitue en l'annulant par anticipation à l'autorisation que la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2003 avait donnée au Conseil d'Administration qui elle-même se substituait en l'annulant par anticipation à l'autorisation que la sixième résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 15 mai 2001 avait donnée au conseil d'administration.

Cette Assemblée du 29 juin 2004 a fixé :

- à 8.000 euros maximum le montant nominal global des options à émettre (soit 200.000 actions de 4 centimes chacune),
- à 95 % de la moyenne des cours des vingt dernières séances de bourse, le prix minimum que le conseil pourra retenir comme prix de souscription des actions offertes en option.

Pour les conditions de levée des options, une levée est possible dans un délai minimum de trois ans et un délai maximum de six ans.

Cette autorisation est valable 38 mois et peut être mise en œuvre en une ou plusieurs fois.

Dans sa délibération du 23 mars 2005, le Conseil d'Administration a fait utilisation de cette autorisation et a attribué la totalité des options de souscription d'action autorisées.

Le Conseil a subordonné l'exercice des options nouvelles à la renonciation expresse et préalable par son bénéficiaire à toutes les options antérieurement attribuées.

Le prix de souscription de l'action a été fixé à 1,09 € par action soit plus de 95% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de leur attribution.

Les options attribuées peuvent être levées par les bénéficiaires du 23 mars 2008 jusqu'au 23 mars 2011.

11.4. Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Par délibération du 30 juin 2008, l'assemblée générale extraordinaire a autorisé le conseil d'administration à procéder, au profit de certains membres du personnel salariés et de mandataires sociaux de la société et du groupe, dans la limite de 300 000 actions

Dans sa délibération du 20 avril 2009, le Conseil d'Administration a fait utilisation de cette autorisation et a attribué la totalité des actions gratuites autorisées, soit 210.000.

L'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 2 ans, soit le 20 avril 2011.

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, le bénéficiaire devra conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée de 2 ans.

11.5. Tableau récapitulatif des titres donnant accès au capital

Date de l'autorisation par l'assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nature de l'instrument	Nombre d'instruments attribués	Date d'échéance/ d'attribution définitive	Prix d'exercice	Nombre d'options/ attribution exercées constatées en 2009	Options non exercées /Actions non attribuées au 31 décembre 2009
--	--------------------------------------	------------------------	--------------------------------	---	-----------------	---	--

29 juin 2004	23 mars 2005	BSPCE	160 000	Caducité 23 mars 2010	1,08 €	30 000	130 000
29 juin 2004	23 mars 2005	Options de souscription	200 000	23 mars 2008 / 23 mars 2011	1,09 €	Néant	200 000
30 juin 2008	20 avril 2009	AGA	210 000	20 avril 2011	N/A	N/A	N/A

12. EVENEMENTS CARACTERISTIQUES POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2009

La société n'a pas identifié d'événement significatif postérieurement à la clôture.

13. IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS SUR LES RESULTATS

Afin de bénéficier de la déductibilité fiscale des amortissements pratiqués sur les productions, les sociétés du groupe comptabilisent en amortissements dérogatoires la différence constatée entre l'amortissement fiscal et l'amortissement économique pratiqué dans les comptes consolidés. Elles dégagent ainsi des passifs d'impôts différés.

Compte tenu de la situation fiscale déficitaire des entités du Groupe, les actifs d'impôts différés correspondant aux déficits reportables ne sont reconnus qu'à hauteur des passifs d'impôt différé dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettrait d'imputer les différences temporelles, est considérée comme peu probable.

- La preuve d'impôt s'explique ainsi :

en K€	2008	2009
Résultat consolidé avant impôt	-16 656	-3 478
Résultat des minoritaires	-2 828	-1 523
Résultat des sociétés mises en équivalence	295	147
Résultat comptable avant impôt	-19 189	-4 854
Taux d'impôt théorique (%)	33,33%	33,33%
Impôt théorique	6 396	1 618
Déficits non activés (1)	-4 508	-1 738
Différences permanentes	-667	130
Divers	-17	-24
Total	1 204	-14

(1) Etats des déficits 2009 non activés

PALIER BAC MAJESTIC	-1 791
MILLIMAGES SA	-1 838
SPINAL	-167
MILLIMAGES UK	-209
PVG	-449
MILLIFIN	-759
TOTAL :	-5 213
<i>Impôts différés actifs correspondants (33,33%) :</i>	<u><i>-1 738</i></u>

- Détail de la charge d'impôt :

	2008	2009
Impôts sur les bénéfices	0	131
Impôts différés actifs et passifs (nets)	1 204	-145
Total	1 204	-14

- Détail des impôts différés actifs et passifs :

en K€	IDA	IDP	NET
Millimages (1)	2 219	2 219	0
Gédéon Programmes (2)	348	494	-145
Total	2 567	2 713	-145

- (1) Les IDA de Millimages résultent de l'activation des déficits, les IDP sont relatifs aux amortissements dérogatoires.
 (2) Les ID nets de Gédéon Programmes résultent de la réévaluation du catalogue opérée dans le cadre de la prise de contrôle de cette société en janvier 2007.

Pour rappel, en 2008, ces montants étaient les suivants :

en K€	IDA	IDP	NET
Millimages (1)	2 120	2 120	0
Gédéon Programmes (2)	531	531	0
Total	2 651	2 651	0

Le montant net des actifs d'impôts différés du groupe non constatés dans les comptes est estimé au 31 décembre 2009 à 19,3 M€.

14. ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN ET NANTISSEMENTS DES ACTIFS

14.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN MILLIMAGES

Engagements donnés (en K€)	2009	2 008
Nantissements de productions auprès d'établissements de crédit	4 489	6 791
Caution donnée pour crédit de production contracté par les filiales	1 686	2 464
Total	6 175	9 255
Subventions acquises restant à recevoir	51	1 616

14.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN BAC MAJESTIC

Dans la distribution, les crédits servant à financer l'acquisition de films sont garantis par la cession des produits à revenir à Bac Films de l'exploitation des films concernés, conformément au Code de l'Industrie Cinématographique. Les cessions et délégations ainsi consenties sont opposables aux tiers à compter de leur inscription au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel.

Au 31 décembre 2009, les nantissements d'actifs et garanties apportées aux établissements financiers se décomposent comme suit :

Type de nantissement / cession sur immobilisations incorporelles En K €	2009			2008		
	Valeur Brute comptable des actifs nantis	Valeur nette comptable des actifs nantis	Montant des emprunts garantis	Valeur Brute comptable des actifs nantis	Valeur nette comptable des actifs nantis	Montant des emprunts garantis
Total	29 814	970	2 696	12 706	1 053	2 502

Des cautions sur emprunts pour l'acquisition de films ont été données à des co-acheteurs à hauteur de 41 K€ et des subventions acquises restent à recevoir à hauteur de 48 K€.

14.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN GEDEON PROGRAMMES

Type de nantissement / cession sur immobilisations incorporelles En K €	2009			2008		
	Valeur Brute comptable des actifs nantis	Valeur nette comptable des actifs nantis	Montant des emprunts garantis	Valeur Brute comptable des actifs nantis	Valeur nette comptable des actifs nantis	Montant des emprunts garantis
Total	70 739	5 871	1 514	67 325	7 354	1 124

Des subventions acquises restent à recevoir à hauteur de 888 K€.

15. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les transactions et soldes entre parties liées avec d'autres entités d'un groupe sont mentionnés dans les états financiers de l'entité. Les transactions et soldes entre parties liées intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés du groupe.

15.1. Rémunérations des mandataires sociaux

La rémunération versée au cours de l'exercice 2009 aux administrateurs et au directeur général délégué se décompose comme suit :

K€	31/12/2009	31/12/2008
Avantages à court terme	529	951
Avantages postérieurs à l'emploi	8	2
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	261
Paiements en actions	18	3
Total	555	1 217

Les dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire mais uniquement des indemnités de fin de carrière prévues par la Convention collective.

Il n'existe pas de primes d'arrivée, ni de départ. Il n'y a pas de rémunération conditionnelle ou différée, ni de régime complémentaire de retraite spécifique pour les dirigeants.

En 2009, comme au cours des années précédentes, MILLIMAGES n'a pas versé de jetons de présence.

15.2. Autres opérations avec les parties liées

Les parties liées de Millimages sont soit, les sociétés consolidées par mise en équivalence (Amuse Films, Manny Films et Biloba), soit les dirigeants (Jonathan PEEL, Stéphane MILLIERE la famille LENER, la société KMM, holding familiale, et la SCI Bois Ban, propriétaire des locaux occupés par une partie du groupe).

Avec les sociétés mises en équivalence, les transactions concernent des opérations de coproduction et des prêts. Par ailleurs, Roch Lener ou sa holding familiale consentent ponctuellement des prêts à la société Millimages.

Les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par Millimages sont détaillées ci-dessous :

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Actifs		
Comptes débiteurs avec les sociétés mises en équivalence	6 526	5 428
Passifs		
Comptes créditeurs avec les sociétés mises en équivalence	-5 685	-5 867
Compte de résultat		
Produit financiers	235	201
Produits d'exploitation	312	323
Charges financières	-77	-124
Charges d'exploitation	-865	-3 167

16. INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHE

16.1. Risque de liquidité

➤ Animation (production)

L'endettement bancaire de MILLIMAGES hors crédit de production auprès des établissements de crédit et Dailly est nul au 31 décembre 2009, comme au 31 décembre 2008.

Du fait de la nature de son activité, les crédits contractés par MILLIMAGES pour le financement des productions nécessitent la mobilisation des actifs en cours de fabrication sur une durée moyenne de 24 mois. A ce terme, il y a extinction de la dette et libre disposition des actifs produits.

MILLIMAGES dispose du concours des établissements de crédit de production pour son activité de production exclusivement. Comme précisé, ces concours sont garantis par des créances au titre de préventes, coproductions, ou subventions obtenus pour préfinancer les programmes produits. Ils ne sont soumis à aucun covenant.

La société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 0,7 M€. Ces lignes ne sont soumises à aucun covenant. A la date d'arrêté des comptes, soit le 30 avril 2010, la société a un encours de ligne Dailly de 0,5 M€

Pour son activité de distribution de programmes à l'étranger, MILLIMAGES dispose d'un concours bancaire de 1,6 M€, en relais des prévisions de vente ou ventes signées, dont les encaissements sont longs.

Si les cash-flows s'avéraient insuffisants, le Groupe pourrait être amené à réduire ou à retarder ses investissements, à vendre des actifs, à se financer par endettement ou émission des capitaux propres.

➤ Distribution cinématographique

En matière de distribution, ce risque existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les 3 premières années d'exploitation (exploitation en salles, en vidéo et 1^{ère} exploitation télévisuelle).

La ventilation des crédits est la suivante :

Caractéristiques des emprunts émis en K€	Taux	Montant global des lignes au 31/12/08	Montant global des lignes au 31/12/09	Echéances	Existence ou non de couvertures
Financement d'acquisition de films – Souscrit en 2000	Variable	420	306	31-12-11 (*)	Non
Financement d'acquisition de films – Souscrit en 2001	Variable	919	608	31-03-11 (*)	Non
Lignes de Crédit à Court Terme sur acquisition 2006	Variable	106		12/09/09	Non
Lignes de Crédit à Court Terme sur acquisition 2009	Variable		335	06/08/10	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2007	6.45 %	118	0	21/06/09	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2008	Variable	1 206	1 079	Tous les mois jusqu'au 30/10/2010	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2008	Variable	378	368	Selon ouverture des droits et au maximum au 31/07/11	Non
Total Crédits		3 147	2 696		

(*) crédits prorogés suite négociation 2004.

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (type « *covenants* »).

Sur la base de la dette au 31 décembre 2009 (2 696 k€), la charge annuelle liée aux emprunts s'élèverait à 109 k€. Une variation instantanée de taux d'emprunts de 1 % entraînerait un impact en année pleine de 22 k€ sur le résultat consolidé du Groupe.

La société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 1,5 M€. Ces lignes sont utilisées à hauteur de 1 M€ au 31 décembre 2009 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant.

A la date d'arrêté du 30 avril 2010, la société a un encours de ligne Dailly de 0,8 M€

La société dispose d'un contrat de Factoring pour ses recettes salles, ce contrat a été utilisé à hauteur de 0,8 M€ au 31 décembre 2009. Il n'est soumis à aucun covenant.

➤ Documentaires (production)

L'endettement bancaire de GEDEON PROGRAMMES hors crédit de production et Dailly est de 1,4M€ au 31 décembre 2009 (Crédit de trésorerie adossé à un nantissement du catalogue et à une cession des recettes du catalogue).

La société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 4,1 M€. Ces lignes ne sont soumises à aucun covenant.

A la date du conseil d'administration d'arrêté des comptes (30 avril 2010), la société a un encours de ligne Dailly de 2,8 M€ contre 2,5 M€ au 31 décembre 2009.

16.2. Risque de change

Position en K devise	USD	Autres devises
Actifs	327	87
Passifs	240	365
Position nette avant gestion	87	-279
Positions hors bilan	0	0
Position nette après gestion	87	-279
L'exposition nette en devise (contre valorisée en euros au cours de clôture) est de K€	76	130

Distribution cinématographique

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minimas garantis qui se feraient en devises étrangères ou des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films. Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la société ne fait pas de couvertures de change.

Au cours de l'année 2009, il a été facturé 121 KUSD à nos clients.

Il a été effectué des achats en USD à hauteur de 188 K USD auprès de nos fournisseurs.

Activités de production (Animation et documentaires)

Le chiffre d'affaires et les achats sont quasiment entièrement réalisés en euros.

16.3. Risque juridique

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

16.4. Risque sur actions.

Si notre trésorerie apparaît avec un excédent important à certaines dates, il s'agit en général de périodes trop brèves qui ne justifient pas le placement des fonds disponibles en produits de placement pouvant avoir des rentabilités plus fortes. Notre groupe n'a donc de placements ni en OPCVM ni en actions, et n'est donc pas exposé à un risque à ce titre.

MILLIMAGES
Société anonyme au capital de 391.464,08 €
Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris
R.C.S. : PARIS B 382 954 279

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 JUIN 2010**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et soumettre à vos suffrages différentes décisions.

Tout d'abord, après vous avoir exposé la situation de la société et de ses filiales, son activité ainsi que les résultats de l'exercice au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la gestion du groupe consolidé, nous soumettrons à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été présentés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. L'information comparative au 31 décembre 2008 a été établie selon les mêmes principes.

En outre, nous vous proposerons de conférer à nouveau au conseil d'administration les autorisations nécessaires à l'effet d'autoriser la société à racheter ses propres actions et de réduire son capital par annulation des actions rachetées par la société.

Nous vous demanderons ensuite de déléguer à nouveau différentes autorisations au conseil d'administration pour l'autoriser à effectuer un certain nombre d'opérations financières.

Enfin, nous vous proposerons, sous la condition suspensive de l'autorisation des autorités de marché, de transférer la cotation des titres de notre société du marché Euronext au marché Alternext.

Les décisions qui vous sont proposées sont d'une part, de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et, d'autre part, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes, la société CINE CONTROLE INTERNATIONAL et la société KPMG.

I. Activité de la société et de ses filiales, événements marquants et perspectives

I.1 Activité et structure de la société

Le groupe « MILLIMAGES » a pour activité :

- la production et la distribution de dessins animés (MILLIMAGES S.A. et MILLIMAGES UK, respectivement),
- la distribution de longs métrages cinématographiques (BAC MAJESTIC S.A et BAC FILMS SA.),
- la production et la distribution de films documentaires (GEDEON PROGRAMMES S.A.).

I.2 Événements marquants de l'exercice 2009

I.2.1 Évolution du périmètre de consolidation

- La société Séance Privée a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine par réunion de toutes les parts entre les mains de Bac Majestic. Cette opération n'a généré aucune incidence sur le résultat consolidé du groupe.
- La société Zoolookids a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine par réunion de toutes les parts entre les mains de Millimages.
- Les titres détenus dans la société UFG ont fait l'objet d'une cession pour 1 €. Cette opération a généré un impact positif de 0,3 M€ sur le résultat consolidé du groupe.
- La société Spinal Images, filiale à 100% de Gédéon Programmes créée au cours de l'exercice 2009, est consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} juillet 2009. Etant au début de son activité, elle contribue très marginalement aux agrégats consolidés.
- Les sociétés Biloba Films (détenue à 34%), et Manny Films (détenue à 34%) sont désormais consolidées par mise en équivalence, sans incidence significative sur les comptes consolidés.

I.2.2. Activité de Bac Films

Distribution Salles

Le chiffre d'affaires de la distribution en salles (y compris les subventions) s'établit à 6 M€ en 2009 contre 8,5 M€ en 2008.

Le nombre de films sortis en 2009 est de 12 contre 16 en 2008 :

- *A l'est de moi,*
- *Au diable Staline, vive les mariés*
- *La vague*
- *Commis d'office*
- *Lascars*
- *Memory of love*
- *Mères et filles*
- *Les vies secrètes de Pippa Lee*
- *Pluie du diable*
- *Trois Amis mènent l'enquête*
- *La folle histoire d'amour de Simon Eskhenazy*
- *Jasper*

Distribution TV

Le chiffre d'affaires de la distribution TV s'établit à 2,6 M€ en 2009 contre 3,4 M€ en 2008.

Edition Vidéo

Depuis 2005, BAC FILMS (filiale à 100% de BAC MAJESTIC) a donné naissance à un label BAC VIDEO. Depuis le deuxième semestre 2007, la société a confié la distribution vidéo à la société ProVidéoGroup. Cette société est une filiale de MILLIMAGES et assure la distribution des produits du groupe MILLIMAGES en Vidéo dont ceux de BAC MAJESTIC.

Le chiffre d'affaires de la distribution Vidéo s'établit à 3,3 M€ en 2009 contre 4,3 M€ en 2008, en raison de la baisse des prix de vente des DVD et du planning éditorial moins chargé.

Ventes Internationales

Le chiffre d'affaires des Ventes Internationales s'établit à 0,6 M€ en 2009 contre 0,3 M€ en 2008. La conjoncture internationale reste difficile.

I.2.3. Activité Animation

Le chiffre d'affaires Animation représente 9 M€ en 2009 contre 7,9 M€ en 2008, avec les livraisons du long métrage Lascars, et des séries Zoolane 3 et Rocket Jo.

La production des séries « Simsala 2 » (26x26'), « Diego Oasis » (52x11') et Mouk (65x11') se poursuit, tandis que la société prévoit de mettre en production deux nouvelles séries : Nuts Nuts Nuts (13x3'), et Mon Robot et moi (52x13').

I.2.4. Activité Documentaire

Le chiffre d'affaires Documentaire, qui s'élève à 7,6 M€ en 2009 contre 7,2 M€ en 2008. 82 heures de programmes ont été livrées en 2009 contre 68 en 2008. La société a en outre lancé une activité Magazines en produisant ADN pour France 2.

En 2010, GEDEON PROGRAMMES prévoit de livrer 80 heures de programmes et de développer sa banque d'images, ainsi que son activité Magazines.

I.4. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Continuité d'exploitation

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2010 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de ces financements, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

Autres Risques

❖ Risque de liquidité

➤ Animation (production)

L'endettement bancaire de MILLIMAGES hors crédit de production auprès des établissements de crédit et Dailly est nul au 31 décembre 2009, comme au 31 décembre 2008.

Du fait de la nature de son activité, les crédits contractés par MILLIMAGES pour le financement des productions nécessitent la mobilisation des actifs en cours de fabrication sur une durée moyenne de 24 mois. A ce terme, il y a extinction de la dette et libre disposition des actifs produits.

MILLIMAGES dispose du concours des établissements de crédit de production pour son activité de production exclusivement. Comme précisé, ces concours sont garantis par des créances au titre de préventes, coproductions, ou subventions obtenus pour préfinancer les programmes produits. Ils ne sont soumis à aucun covenant.

La société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 0,7 M€. Ces lignes ne sont soumises à aucun covenant. A la date d'arrêté des comptes, soit le 30 avril 2010, la société a un encours de ligne Dailly de 0,5 M€.

Pour son activité de distribution de programmes à l'étranger, MILLIMAGES dispose d'un concours bancaire de 1,6 M€, en relais des prévisions de vente ou ventes signées, dont les encaissements sont longs.

Si les cash-flows s'avéraient insuffisants, le Groupe pourrait être amené à réduire ou à retarder ses investissements, à vendre des actifs, à se financer par endettement ou émission des capitaux propres.

➤ Distribution cinématographique

En matière de distribution, ce risque existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les 3 premières années d'exploitation (exploitation en salles, en vidéo et 1ère exploitation télévisuelle).

La ventilation des crédits est la suivante :

Caractéristiques des emprunts émis en K€	Taux	Montant global des lignes au 31/12/08	Montant global des lignes au 31/12/09	Echéances	Existence ou non de couvertures
Financement d'acquisition de films – Souscrit en 2000	Variable	420	306	31-12-11 (*)	Non
Financement d'acquisition de films – Souscrit en 2001	Variable	919	608	31-03-11 (*)	Non
Lignes de Crédit à Court Terme sur acquisition 2006	Variable	106		12/09/09	Non
Lignes de Crédit à Court Terme sur acquisition 2009	Variable		335	06/08/10	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2007	6.45 %	118	0	21/06/09	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2008	Variable	1 206	1 079	Tous les mois jusqu'au 30/10/2010	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2008	Variable	378	368	Selon ouverture des droits et au maximum au 31/07/11	Non
Total Crédits		3 147	2 696		

(*) crédits prorogés suite négociation 2004.

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (type « covenants »).

Sur la base de la dette au 31 décembre 2009 (2 696 k€), la charge annuelle liée aux emprunts s'élèverait à 109 k€. Il s'agit là d'une charge maximum compte tenu du fait que les ventes réalisées avec les chaînes seront imputées sur ces crédits et réduiront d'autant la charge annuelle. De plus, une variation instantanée de taux

d'emprunts de 1 % entraînerait un impact en année pleine de 22 k€ sur le résultat consolidé du Groupe.

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

La société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 1,5 M€. Ces lignes sont utilisées à hauteur de 1 M€ au 31 décembre 2009 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant.

A la date d'arrêté du 30 avril 2010, la société a un encours de ligne DAILLY de 0,8 M€

La société dispose d'un contrat de Factoring pour ses recettes salles, ce contrat a été utilisé à hauteur de 0,8 M€ au 31 décembre 2009. Il n'est soumis à aucun covenant.

➤ Documentaires (production)

L'endettement bancaire de GEDEON PROGRAMMES hors crédit de production et Dailly est de 1,4 M€ au 31 décembre 2009 (Crédit de trésorerie adossé à un nantissement du catalogue et à une cession des recettes du catalogue).

La société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 4,1 M€. Ces lignes ne sont soumises à aucun covenant.

A la date du conseil d'administration d'arrêté des comptes (30 avril 2010), la société a un encours de ligne Dailly de 2,8 M€ contre 2,5 M€ au 31 décembre 2009.

❖ **Risque de change**

Distribution cinématographique

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minima garantis qui se feraient en devises étrangères ou des contrats de vente en monnaies étrangères.

Au cours de l'année 2009, il a été facturé 121 KUSD à nos clients.

Il a été effectué des achats en USD à hauteur de 188 K USD auprès de nos fournisseurs.

Activités de production (Animation et documentaires)

Le chiffre d'affaires et les achats sont quasiment entièrement réalisés en euros.

❖ **Risques juridiques**

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

❖ **Risque sur actions**

Si notre trésorerie apparaît avec un excédent important à certaines dates, il s'agit en général de périodes trop brèves qui ne justifient pas le placement des fonds disponibles en produits de placement pouvant avoir des rentabilités plus fortes. Notre groupe n'a donc de placements ni en OPCVM ni en actions, et n'est donc pas exposé à un risque à ce titre.

❖ **Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société**

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

I.5. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

I.6. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement notable n'est à signaler.

I.7 Évolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir

Animation : la production des séries « Simsala 2 » (26x26'), « Diego Oasis » (52x11') et Mouk (65x11') se poursuit, tandis que la société prévoit de mettre en production deux nouvelles séries : Nuts Nuts Nuts (13x3'), et Mon Robot et moi (52x13').

Documentaire : GEDEON PROGRAMMES prévoit de livrer 80 heures de programmes en 2010 et de développer sa banque d'images, ainsi que son activité Magazines.

Cinéma : Au cours de l'année 2010, la société envisage de sortir 10 films, dont actuellement sur les écrans « Fleur du Désert », un film de Sherry Hormann inspiré de la biographie de Waris Dirie et « la Comtesse », réalisé et interprété par Julie Delpy. Viendront ensuite « Eyes of war » avec Colin Farrell, « D'amour et d'eau fraîche » avec Anaïs Dumoustiers, « Be bad » une comédie interprétée par Michael Cera (Juno), un thriller « Captifs » avec Zoé Felix, « Welcome to the Rileys » avec Kristen Stewart (Twilight) et James Gandolfini (Les Sopranos) et le film d'animation « Le marchand de sable ».

I.8 Dettes fournisseurs

La décomposition par échéance du solde des dettes à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes sociaux de la société Millimages au 31 décembre 2009, requise en application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, ne peut être fournie de façon fine par les systèmes d'information de la société. En conséquence, nous fournissons ci-après une décomposition à plus et moins d'1 an.

Dettes fournisseurs à moins d'1 an : 4 373K€

Dettes fournisseurs à plus d'1 an : 3 043 K€

L'évolution en cours des systèmes d'information devrait nous permettre de donner cette information pour les prochaines clôtures.

II. Présentation des comptes, analyse des résultats de la période et situation financière, affectation du compte de résultat

II.1 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE MILLIMAGES

Les comptes annuels sont établis selon les principes comptables fondamentaux suivants : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II.1.1. Evolution des affaires et analyse des résultats.

Les capitaux propres de la société MILLIMAGES s'élèvent au 31 décembre 2009 à 12 393 K€ contre 17 864 K€ au 31 décembre 2008.

La société a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires (dont subventions) de 10 352 K€ contre 8 973 K€ en 2008, et une perte de - 6 022 K€ contre une perte de -5 133 K€ pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 15 310 K€ sur l'exercice 2009 contre 17 275 K€ sur l'exercice 2008. Les charges d'exploitation se sont élevées à 17 179 K€ en 2009 contre 22 827 K€ en 2008. Il en résulte une perte d'exploitation de 1 870 K€ sur l'exercice 2009, contre une perte de 5 553 K€ sur l'exercice 2008.

Le résultat financier s'élève à -3 589 K€ pour l'exercice 2009, et se compose de produits financiers pour 777 K€ et de charges financières pour 4 366 K€. Il comprend en particulier une provision de 3,3 M€ sur les titres Bac Majestic. Le résultat financier de l'exercice 2008 était une perte de 729 K€.

Le résultat courant avant impôts sur l'exercice 2009 est une perte de 5 458 K€ contre une perte de 6 281 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 564 K€ pour l'exercice 2009. Sur l'exercice précédent, le résultat exceptionnel était un profit de 1 149 K€.

Le résultat net de l'exercice est négatif et s'élève à -6 022 K€. Sur l'exercice 2008, il consistait en une perte de - 5 133 K€.

II.1.2 Autres informations

Charges fiscalement non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice

Affectation du résultat de l'exercice

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que la perte nette comptable s'élève à 6.021.936,11 €. Nous vous proposons de l'affecter en totalité au poste « report à nouveau ».

Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

En euros	31/12/05	31/12/06	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Capital en fin d'exercice					
Capital social	390 264	390 264	390 264	390 264	391 464
Nombre d'actions ordinaires	9 756 602	9 756 602	9 756 602	9 756 602	9 786 602
Opérations et Résultat					
Chiffre d'Affaires (H.T.)	10 914 851	9 442 527	8 666 912	8 159 028	8 999 625
Résultat avant impôts, participation, dotations et reprises aux amortissements et provisions	10 596 365	12 287 446	5 463 216	168 602	4 249 161
Impôts sur les bénéfices	3 750	0	0	0	0

Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	924 623	1 845 317	662 570	-5 133 307	-6 021 936
Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,09	1,26	0,56	0,02	0,43
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,09	0,19	0,07	-0,53	-0,62
Dividende distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen des salariés	49	47	47	52	42
Montant de la masse salariale	1 922 711	1 998 762	2 051 632	2 778 619	2 215 871
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales)	948 467	1 024 862	981 147	1 336 543	1 055 954

II.2 COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 du Groupe MILLIMAGES sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Boards) au 31 décembre 2009 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2008, à l'exception de l'application anticipée des normes IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, et IAS 27 – Etats financiers consolidés et individuels, révisées, dont l'effet sur les états financiers est décrit au paragraphe 7 de l'annexe consolidée et d'un changement d'estimation sur la répartition des actifs et passifs entre courant et non courant, décrit au § 7.19 de l'annexe consolidée.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2009 comprend les sociétés suivantes : MILLIMAGES, AMUSE FILMS, GEDEON PROGRAMMES, MILLIFIN, BAC MAJESTIC, BAC FILMS, MILLIMAGES UK, MILLIMAGES USA, PROVIDEGROUP, BILOBA Films, MANNY Films et Spinal Images. Le périmètre détaillé des sociétés consolidées figure sur l'annexe consolidée. Son évolution est retracée au paragraphe I.2.1.

Le chiffre d'affaires et subventions s'élève à 29 569 K€ au titre de l'année 2009 contre 32 313 K€ l'exercice précédent.

La charge nette d'amortissements et de provisions de la période s'élève en 2009 à

18 295 K€ contre une charge nette de 25 800 K€ en 2008.

Le résultat opérationnel courant présente une perte de 3 871 K€ contre une perte de 17 295 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel présente une perte de 4 105 K€ contre une perte de 17 655 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé part du groupe est une perte de 3 492 K€ contre une perte de 15 452 K€ lors de l'exercice précédent.

Autres informations

Rapport du Président du conseil d'administration

Au présent rapport est joint le rapport du Président du conseil d'administration visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au fonctionnement du conseil et aux procédures de contrôle interne.

III. LE CAPITAL DE LA SOCIETE

III.1 L'actionariat de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant au 31 décembre 2009 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote :

Plus de 5% du capital:	Jonathan PEEL
Plus de 25% du capital :	Roch LENER
Plus de 5% des droits de vote :	Marie-Caroline VILLAND
Plus de 10% des droits de vote :	Jonathan PEEL
Plus du tiers des droits de vote :	Roch LENER

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté en 2009.

Selon les statuts de la société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2009, sur les 9 786 602 actions composant le capital social, 4 922 946 sont à droit de vote double.

III.2 Les actions d'autocontrôle et achat par la société de ses propres actions

Actions d'autocontrôle

Les sociétés contrôlées par MILLIMAGES ne détiennent aucune action de celles-ci. Il n'y a donc pas d'action d'auto contrôle.

Aucune participation croisée n'est à signaler à l'intérieur du groupe contrôlé par MILLIMAGES.

Achat par la société de ses propres actions

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 30 juin 2009 a délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, tous pouvoirs à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre de la procédure prévue par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorisation conférée pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 décembre 2010.

MILLIMAGES détient 12 213 de ses propres actions. Au 31 décembre 2009, la société MILLIMAGES n'a fait aucun rachat de ses propres actions.

Il n'existe pas de contrat de liquidité en cours.

III.3 Les Bons de Souscription de Part Créateur d'Entreprise (BSPCE)

Par délibération en date du 29 juin 2004, l'Assemblée Générale Mixte a autorisé le Conseil à émettre des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés ou dirigeants actuels de la société, à concurrence de 160.000 bons au maximum, chaque bon donnant droit de souscrire à une action de la société.

Dans sa délibération du 23 mars 2005, le Conseil d'Administration a fait utilisation de cette délégation et a attribué la totalité des bons de souscription de part de créateurs d'entreprise autorisés (soit 160 000).

Le Conseil a subordonné l'exercice des nouveaux bons à la renonciation expresse et préalable par son bénéficiaire à tous les bons antérieurement attribués.

Le prix de souscription de l'action a été fixé à la moyenne des cours de clôture constatés pour l'action pendant les dix jours de bourse précédant le jour où les bons de souscriptions ont été attribués, à savoir 1,08 €, soit 4 cents de valeur nominale et 1,04 € de prime.

Le bénéficiaire, pour pouvoir exercer les bons, devra avoir de façon ininterrompue conservé la qualité de salarié ou de dirigeant soumis au régime fiscal des salariés de la société (ou de ses filiales).

Tous les bons qui n'auraient pas été exercés au plus tard le 23 mars 2010 perdraient toute validité et seront annulés.

Le Conseil d'administration du 30 avril 2009 a constaté l'exercice de droits de souscriptions attachés à 30.000 bons, soit l'émission de 30.000 actions nouvelles.

Les 30.000 actions nouvelles créées portent jouissance à compter du 3 août 2007 date d'exercice des bons et jouissent depuis cette date des mêmes droits que les actions anciennes auxquelles elles sont entièrement assimilées.

En conséquence, le conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital et procédé à la modification corrélative des statuts de la société.

Au 23 mars 2010, date d'échéance de l'exercice des bons, aucun des 130 000 BPSCE encore exerçables au 31 décembre 2009 n'a été exercé. Ces bons sont donc annulés de plein droit. Il n'existe plus de bons exerçables au sein de la société.

III.4 Options de souscription d'actions :

Par délibération du 29 juin 2004, l'Assemblée Générale mixte a autorisé le Conseil d'Administration à consentir au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe de la société MILLIMAGES ou de certains d'entre eux, un nouveau plan d'options de souscription d'actions. Il était précisé que cette autorisation se substituait en l'annulant par anticipation à l'autorisation que la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2003 avait donnée au Conseil d'Administration qui elle-même se substituait en l'annulant par anticipation à l'autorisation que la sixième résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 15 mai 2001 avait donnée au conseil d'administration.

Cette Assemblée du 29 juin 2004 a fixé :

- à 8.000 euros maximum le montant nominal global des options à émettre (soit 200.000 actions de 4 centimes chacune),
- à 95 % de la moyenne des cours des vingt dernières séances de bourse, le prix minimum que le conseil pourra retenir comme prix de souscription des actions offertes en option.

Pour les conditions de levée des options, une levée est possible dans un délai minimum de trois ans et un délai maximum de six ans.

Cette autorisation est valable 38 mois et peut être mise en œuvre en une ou plusieurs fois.

Dans sa délibération du 23 mars 2005, le Conseil d'Administration a fait utilisation de cette autorisation et a attribué la totalité des options de souscription d'action autorisées.

Le Conseil a subordonné l'exercice des options nouvelles à la renonciation expresse et préalable par son bénéficiaire à toutes les options antérieurement attribuées.

Le prix de souscription de l'action a été fixé à 1,09 € par action soit plus de 95% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de leur attribution.

Les options attribuées peuvent être levées par les bénéficiaires du 23 mars 2008 jusqu'au 23 mars 2011.

Les mentions relatives aux options attribuées figurent dans le rapport spécial qui est présenté à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément à l'article L. 225-184 du Code de Commerce.

Par délibération 30 juin 2008, l'Assemblée Générale mixte a autorisé le Conseil d'Administration à consentir au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe de la société MILLIMAGES ou de certains d'entre eux, un nouveau plan d'options de souscription d'actions.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation à ce jour.

Au 31 décembre 2009, nous vous précisons qu'aucune option n'a été levée et par conséquent aucune nouvelle action n'a été souscrite.

III. 5 Attribution d'actions gratuites

Par délibérations du 30 juin 2008, l'Assemblée Générale Mixte a autorisé, pendant une durée maximale de 38 mois à compter de ladite assemblée, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société et du Groupe, dans la limite de 300.000 actions, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la cette délégation s'imputera sur le montant du plafond prévu, soit 780.000 euros, ou sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait être décidé pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le Conseil d'administration du 20 avril 2009 a mis en œuvre cette autorisation et a ainsi attribué gratuitement la totalité des 210.000 actions.

Cette attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, soit à partir du 20 avril 2011 et seulement si certains critères de présence définis sont respectés. A compter de l'attribution définitive des actions, le bénéficiaire devra ensuite conserver ses actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation de deux années.

Les mentions relatives aux actions gratuites attribuées figurent dans le rapport spécial qui est présenté à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce.

III.6 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2009.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2009 à 0%.

A la clôture de l'exercice, Madame Marie Caroline VILLAND, salariée de MILLIMAGES S.A., détenait 429 975 actions MILLIMAGES.

III.6 Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables, ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres

Néant

IV. LES MANDATAIRES

IV.1 La politique en matière de gouvernement d'entreprise

Mode d'exercice de la direction générale

Au cours de sa séance du 31 octobre 2001, l'Assemblée Générale de MILLIMAGES a décidé de confier la direction générale au président du Conseil d'Administration et un Directeur Général Délégué a été nommé par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2007.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux :

	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*
Roch LENER	Président Directeur Général	renouvelé le 30 juin 2005	AGO statuant sur les comptes 31/12/2010		Président Directeur Général de BAC FILMS
					Président Directeur Général de BAC MAJESTIC
					Président de la société PROVIDEO GROUP
					Director's de MILLIMAGES UK
					Gérant de KMM
					Administrateur de la société Gédéon Programmes
Gérant de la SCI Bois-Ban					
Jonathan PEEL	Administrateur	nommé le 30 juin 1997 renouvelé le 23 juin 2003 et le 30 juin 2009	AGO statuant sur les comptes 31/12/2014		Directeur et Chairman de Millimages UK
Stéphane MILLIERE	Administrateur	Nommé le 28 juin 2002 puis renouvelé le 30 juin 2008	Démission en date du 20 avril 2010		Président Directeur Général de la SA Gédéon Programmes
					Administrateur de la société BAC MAJESTIC
					Gérant de la société SM Participations
					Président de la SAS Biloba Films
Président de la SAS SPINAL IMAGES					
John REYNOLDS	Administrateur	Nommé le 30 juin 2005	AGO statuant sur les comptes 31/12/2010	Managing Director de MILLIMAGES UK	
Michel LIBERMAN	Directeur Général Délégué non administrateur	Nommé le 29 septembre 2007	AGO statuant sur les comptes 31/12/2010	Directeur des opérations	Directeur Général Délégué non administrateur de BAC FILMS

*quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère.

IV.2 Les rémunérations des mandataires

LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Dans la société			Dans les sociétés contrôlées	
	Rémunération annuelle		Avantages en nature	Rémunération	Avantages en nature
	Au titre du mandat	Autres rémunérations			
Roch LENER	40.000 € bruts annuel CA du 11/03/08		50 000 BSPCE attribués par le CA du 23.03.05 devenus caducs le 23 mars 2010		
Stéphane MILLIERE			30 000 options attribuées par le CA du 23.03.05	112 200 € brut dont 112 200 € fixe	2 436 € brut
Jonathan PEEL		64 320 £ fixe par an (Contrat de consultant à compter du 1 ^{er} septembre 2009)	50 000 options de souscription d'actions attribuées par le CA du 23.03.05	37 760 £ du 01/01/2009 au 31/08/2009	
John REYNOLDS		108 000 £ fixe par an + variable sur objectif (0 € en 2009) (Contrat de consultant à compter du 1 ^{er} septembre 2009)	60 000 options attribuées par le CA du 23.03.05	66 000 £ du 01/01/2009 au 31/08/2009	
Michel LIBERMAN	22 000 € bruts annuels	110 000 € brut annuel au titre de son contrat de travail	Voiture de fonction à concurrence de 2 484 € pour une année pleine / 150.000 actions gratuites CA du 20.04.09	22 000 € bruts annuels	

Les montants sont exprimés en valeur brute

V. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Conformément à la loi sur les nouvelles régulations économiques en date du 15 mai 2001, nous devons vous présenter les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

V.1. Conséquences sociales de l'activité

L'effectif total des salariés du groupe MILLIMAGES au 31 décembre 2009 est de 75 personnes dont 27 salariés permanents au sein de la société mère MILLIMAGES S.A.

MILLIMAGES S.A. emploie des intermittents pour son activité de production.

La durée légale du travail effectif est fixée à 35h par semaine civile.

Pour l'année 2009, le Groupe Millimages a maintenu l'horaire collectif de travail à 39h hebdomadaires, ce qui, conformément aux dispositions du Code du travail, permet aux salariés de bénéficier de journées de repos compensateur (7 par an au titre du remplacement de la bonification des heures accomplies de la 36ème à la 39ème heure).

Suite à la dénonciation d'un premier accord sur le temps de travail, un nouvel accord a été conclu entre BAC FILMS et les délégués du personnel, avec effet rétroactif au 1er juin 2005. Il prévoit une durée de travail hebdomadaire de 36h10 avec le remplacement intégral du paiement d'1h10 supplémentaire par 7 jours de repos compensateur

V.2. Conséquences environnementales de l'activité

Notre activité n'a pas de conséquences sur l'environnement.

VI. TRANSFERT DES TITRES DU MARCHE EURONEXT AU MARCHE ALTERNEXT

Les contraintes liées à la cotation sur Euronext sont devenues disproportionnées en terme de coût au regard de la taille et de la capitalisation boursière modeste de notre société. C'est pourquoi nous envisageons de demander le transfert de nos actions sur Alternext dans les prochains mois, sous réserve de la satisfaction des conditions réglementaires.

Dans ce cadre, nous vous proposons :

- d'approuver le projet de demande de radiation des actions de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris et d'admission concomitante de ces actions aux négociations sur le marché multilatéral de négociation Alternext, sous la condition suspensive de la réunion par la Société des conditions nécessaires à cette admission.
- Et à cet effet de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour (i) constater la réalisation de la condition suspensive susvisée, (ii) réaliser la radiation des actions de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris, (iii) faire admettre ces actions aux négociations sur le marché multilatéral de négociation Alternext par transfert du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris, (iv) prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et (v) donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités, et généralement prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert.

VII .AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 2009, la Société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce pour une durée devant expirer au 30 décembre 2010.

Nous vous proposons de conférer à nouveau au conseil d'administration les autorisations nécessaires à l'effet d'autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et L225-209-1 et suivants du Code de commerce.

En effet, la Société peut avoir besoin d'opérer en bourse sur ses propres actions que la cotation des titres soit sur le marché Euronext ou sur le marché Alternext, soit pour :

- Assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,

Soit également, dans le seul cas où les titres de la société seraient toujours sur le marché Euronext au moment de l'utilisation de la délégation :

- Conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa huitième résolution.

A ces fins, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 6.850.620 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action que nous vous proposons ci-après et compte tenu de la limite de 10% du capital ci-dessus.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 7 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Nous vous précisons que cette autorisation d'achat et de vente des actions priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 25 décembre 2011.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Directeur Général.

VIII - DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons, sous réserve de l'autorisation relative au rachat par la société de ses propres titres et dans le cas où la cotation des titres de la société serait toujours sur Euronext, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler les actions de la société, actions détenues au titre des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, et de réduire en conséquence le capital social de la société à due concurrence. Cette annulation serait plafonnée à 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix huit mois à compter de l'assemblée générale soit jusqu'au 25 décembre 2011.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital suite au rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

IX – RENOUELEMENTS D'AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler certaines autorisations qui avaient été données par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2008 au conseil d'administration tout en les adaptant à la législation en vigueur.

Les délégations que nous vous proposons de donner au Conseil d'administration permettraient au Conseil :

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclue de la présente délégation, ladite souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation :

- à un plafond de 8.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières ;
 - à un plafond de 20.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société.
- de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'attributions gratuites d'actions ordinaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation à un plafond de 30.000.000 euros. Ce plafond étant indépendant de tout autre plafond.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par offre au public - ou par placement privé tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, ladite souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Nous vous précisons que le prix d'émission des titres de capital émis ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce montant, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Par exception, le conseil d'administration pourrait, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'il existe à ce jour et par périodes d'un an, (étant précisé que pour l'appréciation de cette limitation de 10 %, il sera tenu compte des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation ainsi que de celles faites par offre au public) ,fixer librement le prix d'émission qui ne pourra pas être inférieur à la moyenne des derniers cours de bourse de la société sur la période qu'il jugera pertinente (mais ne pouvant excéder les 90 derniers jours de bourse) et avec, le cas échéant, application d'une décote ne pouvant excéder 20%.)

Si lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la société étaient transférés sur Alternext, le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée qui serait fixé par le conseil d'administration serait, dès lors que lesdits titres seront assimilables aux titres de capital préexistants de la société, au moins égal à la moyenne des derniers cours de bourse de la société sur la période qu'il jugera pertinente (mais ne pouvant excéder les 90 derniers jours de bourse) et avec, le cas échéant, application d'une décote ne pouvant excéder 20%.)

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation :

- à un plafond de 8.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières ;
- à un plafond de 20.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société.

Etant précisé que chacun des ces plafonds viendra s'imputer sur le plafond global prévu pour les augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Concernant les augmentations de capital par placement privé, le montant global des émissions de titre de capital réalisé en application de la présente délégation ne pourrait excéder 20% du capital social par an conformément aux dispositions du 3° de l'article L225-136 du Code de commerce.

- de décider, d'augmenter le montant de ou des émissions initiales, en cas de demande excédentaires dans les conditions de l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des autorisations précédentes et dans la limite des plafonds prévus ci-avant. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012.

- de décider, dans le cas où lors de l'utilisation de la présente délégation les titres de la société étaient toujours admis sur le marché réglementé, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait et s'il le juge opportun, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social tel qu'il existe à ce jour, étant précisé que ce plafond d'augmentation de capital est indépendant de tout autre plafond.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global ci avant indiqué de 8.000.000 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012.

- L'autorisation d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, dans la limite d'un montant maximum global de 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente délégation.

Si vous autorisez ces délégations, lorsque le conseil d'administration utilisera l'une ou l'autre de ces autorisations, il établira dans les cas et conditions prévus par la loi et mettra à votre disposition un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

Nous vous précisons que ces nouvelles autorisations priveraient d'effet les autorisations antérieurement consenties.

X. DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D' ACTIONS.

Nous vous proposons ensuite de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, l'autorisation à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, des options de souscription ou d'achat d'actions ; étant précisé que

le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-avant ou sur le montant du plafond global qui succéderait audit plafond pendant la durée de validité de la présente délégation.

Nous vous proposons que cette autorisation soit donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2013 et de décider que le nombre total des options qui seraient ouvertes ne pourrait donner le droit de souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social.

Dans le cas où les actions de la Société seraient toujours cotées sur le marché réglementé d'Euronext lors de l'utilisation de la présente délégation, nous vous proposons :

- en cas d'octroi d'option de souscription, de décider que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
- en cas d'octroi d'option d'achat, de décider que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être ni inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titres des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce; toutefois, aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie (i) moins de 20 séances de bourse après que soit détaché des actions un coupon donnant droit à un dividende ou à un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels sont rendus publics, (iii) dans le délai compris entre, d'une part, la date à laquelle les organes sociaux ont eu connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société et, d'autre part, la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Dans le cas où les actions de la Société seraient cotées sur le marché Alternext lors de l'utilisation de la présente délégation, le prix de souscription ou d'achat par les bénéficiaires serait déterminé le jour où les options seraient consenties, le Conseil d'administration conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. A défaut, le prix de souscription ou d'achat serait déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent.

Nous vous rappelons, qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options

de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les options de souscriptions ou d'achat d'actions.

XI. DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES

Nous vous proposons de conférer au conseil d'administration, l'autorisation à l'effet d'attribuer à certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, 500.000 actions gratuites existantes ou à émettre, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-avant ou sur le montant du plafond global qui succéderait audit plafond pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximale de 38 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2013.

Nous vous proposons de décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration (soit à ce jour deux ans) et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration (soit à ce jour deux ans après l'attribution définitive desdites actions) ; étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions.

XII. CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration pour sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le conseil d'administration

MILLIMAGES

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

Exercice 31.12.2009

- **AGM 30 juin 2009 :**

1/ Autorisation à donner au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce de procéder à l'acquisition par la société de ses propres actions.

L'AG a décidé que la société pourra acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la société dans la limite du prix maximal d'achat.

- . Prix maximum d'achat par action : 7 €, hors frais d'acquisition
- . Montant des fonds destinés au rachat ne peut dépasser 6.829.621 €

Durée de l'autorisation: 18 mois soit jusqu'au 30 décembre 2010.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant**

2/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social dans le cadre d'un programme de rachat d'actions réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, à due concurrence de l'autorisation qui a fait l'objet du point 1/ ci-dessus, dans la limite maximale de 10% du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation : 18 mois, soit jusqu'au 30 décembre 2010.

Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice 2009 : **Néant**.

- **AGM 30 juin 2008 :**

1/ Autorisation d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres

- . Montant maximum de 780.000 euros.

Durée de l'autorisation : 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 30 août 2010.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant**.

2/ Autorisation d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société.

. Montant maximum de 780.000euros.

Le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de l'autorisation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce montant, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Durée de l'autorisation : 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 30 août 2010. Avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant.**

3/ Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de l'autorisation précédente, de fixer, dans la limite de 10% du capital par période de 12 mois, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Tous pouvoirs ont été donnés au CA pour déterminer les conditions et modalités des opérations étant précisé que le prix d'émission ne peut être inférieur, au choix du conseil d'administration, à la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou au prix précité, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

Durée de l'autorisation : 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 30 août 2010. Avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant.**

4/ Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des autorisations précédentes et dans la limite des plafonds prévus ci-avant.

Durée de l'autorisation : 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 30 août 2010. Avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant.**

5/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires désignés, des options de souscription ou d'achat d'actions.

Le nombre total des options qui seraient ouvertes ne pourrait donner le droit de souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social. En cas d'octroi d'option de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.

Durée de l'autorisation : 38 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 30 août 2011. Avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant.**

6/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer à certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, 300.000 actions gratuites existantes ou à émettre.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans, et les bénéficiaires devraient conserver les actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive de celle-ci. Pendant la période d'acquisition, les attributaires ne sont pas actionnaires.

S'agissant des actions gratuites à émettre, cela emportera, à l'expiration de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des attributaires et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits attributaires à la partie des réserves, bénéfiques ou primes ainsi incorporée.

Montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global prévu au point 1/ ci-dessus ou une résolution de même nature qui pourrait lui succéder.

Durée de l'autorisation : 38 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 30 août 2011. Avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **CA du 20.04.2009** : Attribution des 210.000 actions gratuites.

Période d'attribution jusqu'au 20 avril 2011.

Période de conservation du 20 avril 2011 au 20 avril 2013

MILLIMAGES

Société anonyme au capital de 391 464,08 €

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris

R.C.S. : PARIS B 382 954 279

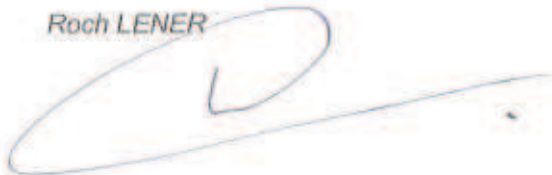
ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Paris le 10 juin 2010

Le Président Directeur Général

Roch LENER





KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ciné Contrôle International

10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Millimages S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Millimages S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011
Ce rapport contient 23 pages
Référence : EL-102-042



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ciné Contrôle International

10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Millimages S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011
Capital social : € 391 464

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Millimages S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée en note 2.c aux états financiers et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

2 Justification des appréciations

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2009 (cf. Annexe note 2.c). Le manque de visibilité sur le futur ainsi que la raréfaction du crédit résultant de la crise créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce.

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- La note 2.d « Immobilisations incorporelles » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux programmes d'animations en particulier celles portant sur les modalités d'amortissement et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes 2.d et 3.a aux comptes annuels donnent une information appropriée.
- La note 2.f « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations, en particulier, les critères pouvant conduire votre société à constater une dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et nous avons vérifié que les notes 2.f et 3.c aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, en application de la loi :

- nous vous informons que la société n'a pas été en mesure de publier son rapport financier annuel dans les délais prévus à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.
- nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 10 juin 2010

Paris, le 10 juin 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ciné Contrôle International

Eric Lefebvre
Associé

Pierre Delory
Associé



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ciné Contrôle International

10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Millimages S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Millimages S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Ce rapport contient 39 pages
Référence : EL-102-041



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ciné Contrôle International

10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Millimages S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Capital social : €391 464

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Millimages S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 7.2 aux états financiers et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.
- la note 7 aux états financiers qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application anticipée par votre société des normes IFRS3 révisée et IAS27 amendée.

- la note 7 et la note 7.19 aux états financiers qui exposent le changement d'estimation relatif à la distinction prévue par IAS1 entre les éléments courants et non courants dans le bilan.

2 Justification des appréciations

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2009 (cf. note 7.2 aux états financiers). Le manque de visibilité sur le futur ainsi que la raréfaction du crédit résultant de la crise créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce.

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- La société procède chaque année à un test de dépréciation des goodwill selon les modalités décrites dans la note 9.2 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.
- La note 7.7.1 aux états financiers expose les règles et méthodes comptables relatives aux programmes d'animations en particulier celles portant sur les modalités d'amortissement et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes 7.7.1 et 9.1 aux états financiers donnent une information appropriée.
- Nous nous sommes assurés que la note 7 aux états financiers donne une information appropriée sur les incidences de l'application anticipée des normes IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 **Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 10 juin 2010

Paris, le 10 juin 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ciné Contrôle International

Eric Lefebvre
Associé

Pierre Delory
Associé